



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mercredi 20 mars 2024

SEANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du treize mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Agnès LEVANT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie DECIMA, Jean-Marie VERWAERDE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Franck LODER, Michèle DRION, Francis MONBORGNE.

Pouvoirs :

Franck LODER à Julien WOJCIESZAK
Michèle DRION à Françoise LOUVEAU
Francis MONBORGNE à Raymond MIKLIC

Le quorum est atteint.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte.

Ordre du jour :

Points d'informations :

- Création d'un conseil municipal des jeunes
- Création de deux lignes supplémentaires « pédibus »
- Retour d'expertise de la salle des sports
- Présentation des manifestations du 1^{er} semestre 2024
- Manifestations santé/solidarité
- Présentation de la motion « la CALL victime de la cupidité de ses voisins »
- Approbation du procès-verbal des conseils municipaux du 16 janvier 2024 et du 1^{er} février 2024

Projets de délibérations :

Finances :

- 1- Débat et présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024
- 2- Vote des taux d'imposition
- 3- Autorisation d'engager les dépenses à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

Ressources Humaines :

- 4- Engagement dans le dispositif « Service Civique » et demande d'agrément
- 5- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Attractivité Dynamique locale :

- 6- Avenant aux règlements de la salle des fêtes et de l'espace Prévert

Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse :

- 7- Fusion des écoles La Fontaine et Jean Macé
- 8- Renouvellement du contrat « séjours enfants » avec la C.A.F pour les années 2024-2025
- 9- Mise en œuvre d'une convention définissant les modalités d'organisation des activités extrascolaires proposées par la commune de Vimy aux enfants de la commune de Farbus

Eco-transition :

- 10- Choix du prestataire suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour la création de la centrale photovoltaïque de l'ancienne briqueterie
- 11- Approbation du transfert de la compétence « Création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » à la CALL
- 12- Approbation du transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) à la CALL

Administration :

- 13- Modification de la délibération n°12 du 25 novembre 2021 concernant la désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'école de musique
- 14- Modification de la délibération n° 4^E du 30 septembre 2021 concernant la mise en place d'un élu référent à l'association « Culture commune »
- 15- Approbation de la nouvelle habilitation statutaire « Centrale d'achat communautaire à la CALL »
- 16- Tirage au sort préalable à la désignation aux fonctions de jurés d'assises pour l'année 2025

Questions diverses.

Le maire - L'ouverture de la séance du conseil municipal est actée. Vous avez tous reçu la convocation et tous les documents que vous avez pu consulter. Vous avez vu que l'ordre du jour est quand même assez chargé. On peut démarrer sur la première partie, c'est à dire les points d'informations : création d'un conseil municipal des jeunes, Madame Lancry,

Points d'informations :

- Création d'un conseil municipal des jeunes

Sylvie Lancry - Bonjour à toutes et tous. Effectivement, certains élus du CME (conseil municipal des enfants) sont partis au collège et nous ont demandé à Françoise et à moi si on pouvait créer un CMJ, conseil municipal des jeunes. Donc on a mis en place les dossiers de candidature. Actuellement, on a 5 candidats qui se sont inscrits et nous allons procéder certainement mi-mai ou en juin aux élections. C'est quelque chose qui a été mené avec les anciens élus du conseil municipal des enfants. Donc, si jamais autour de vous, vous avez des jeunes qui sont au collège et qui ne sont pas au courant de cette création, n'hésitez pas à leur en parler. Les inscriptions se font à Mandela auprès d'Adrien Allard.

Le maire - Eh bien, c'est une bonne chose. L'objectif est d'assurer une continuité par rapport à cette jeune équipe qui a déjà bien fonctionné l'année dernière. Et puis, si on peut les garder dans la vie municipale et être à l'écoute de leurs idées, de leurs suggestions, on ne peut que se réjouir. Y a-t-il des remarques ? Des questions sur le sujet ?

- Création de deux lignes supplémentaires « pédibus »

Le maire - La création de deux lignes supplémentaires de pédibus dont vous avez pu suivre la formation sur les réseaux, et madame Lancry, vous pouvez poursuivre.

Sylvie Lancry - Donc, vous avez pu constater que certains gilets jaunes sont maintenant nombreux à l'entrée de l'école, le matin. Effectivement, on a ouvert deux nouvelles lignes, dont une ligne qui démarre rue de l'Egalité à partir du cimetière et l'autre ligne appelée les « peuplicots », parce que c'est une association entre les peupliers et les coquelicots. Actuellement, on a une dizaine d'accompagnateurs sur chaque ligne. Il faut savoir qu'il y en a trois parce qu'on a toujours notre ligne du Canada qui part de l'avenue du Canada. On a donc dix à onze accompagnateurs et onze enfants à peu près inscrits pour chaque ligne. Au niveau du cimetière, ça démarre à 8 h 20. Ensuite, vous avez un arrêt à 8h25 à la « voyette des chèvres », pour ceux qui connaissent bien les voyettes de Vimy, à 8 h et demi à la médiathèque et ils arrivent à 8 h 35 - 8 h 40 à l'école. Ceux qui partent des coquelicots et des peupliers, donc le « peuplicot », ça démarre à Vimy fleurs à 8 h 10, ensuite, le deuxième arrêt à l'aire de jeux à 8 h 18. Le troisième arrêt, c'est à l'espace social Mr Sprimont à 8 h 25 et pareil, ils arrivent aux écoles à 8 h 35 - 8 h 40. Bien sûr, ce sont des pédibus qui sont pour toutes les écoles de Vimy, parce qu'on nous a posé des questions à Françoise et à moi. C'est bien pour les écoles publiques et les écoles privées. Donc n'importe quel enfant peut prendre le pédibus à partir du moment où il va à l'école à Vimy. Il y a eu un article sur le journal municipal, je ne sais pas si vous l'avez lu. Et demain, je crois qu'on aura la joie d'avoir Monsieur Reno Vatin de la Voix du Nord, qui va faire la ligne avec moi demain matin. Voilà, si vous avez des questions ?

Le maire : Donc on ne peut que se réjouir parce que la première ligne a été rodée, ça fonctionne bien. On voit aussi une belle adhésion. Et surtout, j'en profite pour remercier les bénévoles qui participent.

Moi, je suis allé à l'ouverture de la ligne des « peuplicots ». J'aime bien ce mot, c'est assez beau. C'est une belle mobilisation parce qu' on voit bien qu'au-delà de ça, ce n'est pas toujours facile d'être automobiliste, mais encore moins d'être piéton à Vimy. Tout le monde a vécu des expériences, ça c'est au moins une action intéressante. Voilà, donc merci à vous mesdames et merci aussi aux bénévoles qui accompagnent dans une belle ambiance.

Sylvie Lancry - Ah oui, effectivement.

Le maire - Voilà, pour le bien-être des enfants, je pense qu'ils s'en réjouissent quand on les voit. Merci à vous.

- Retour d'expertise de la salle des sports

Le maire - Troisième point d'information : retour d'expertise concernant la Halle des Sports Saint Exupéry. Donc on a eu un rapport puis on a eu une réunion d'information la semaine dernière avec l'ensemble des clubs sportifs pour, bien sûr, et c'est légitime, leur faire un retour, même si on est encore limité aujourd'hui quant aux délais et aux solutions. Monsieur Hautecoeur !

René Hautecoeur - Bonsoir à tous. Concernant la salle de sport, suite au rapport que l'on a pu avoir de la part du bureau d'études Ingébois qui est donc le spécialiste dans le domaine, la conclusion est relativement claire, l'ensemble des charpentes sont à remplacer. Vétusté importante et au niveau des charges, ça va être compliqué. Ça veut dire qu'il va falloir lancer un appel d'offres pour pouvoir travailler sur le projet, c'est à dire nommer un architecte, donc lancer un appel d'offres aux architectes pour ensuite avoir un chiffrage, avoir une esquisse, avoir des plans. L'objectif, dans un premier temps, c'est de rester toujours sur le site Saint Exupéry, garder la même surface au sol : on verra bien par rapport aux prévisions faites par les architectes, sachant qu'on aura les options à la fois de l'agrandir éventuellement ou de rester sur la surface d'origine. Et puis à partir de là, il faudra qu'on reparte vraiment sur une réflexion complète au niveau de la salle : remplacement des charpentes, toute la façade est à refaire, en profiter pour faire l'isolation thermique, isolation en terrasse, refaire complètement la toiture et en profiter pour isoler les pignons et la façade. Donc, je vais faire un rétroplanning, je veux dire, ça nous amène en novembre 2025. En espérant accélérer un petit peu pour essayer de sortir pour septembre 2025. Mais les dates, on ne peut pas les comprimer beaucoup. Ce sont de gros travaux.

Le maire - Merci René. C'est une catastrophe pour la commune. Et c'est bien ce qu'on souhaitait partager avec les clubs sportifs. Et il nous fallait être transparents, tout au moins pour la prochaine saison. On sait que c'est « mort » pour celle-ci et ce sera la même solution pour la prochaine saison. Alors on a parfaitement conscience et on va s'appuyer, comme ça a été fait cette année pour trouver des solutions en interne. C'est déjà le cas dans certaines salles. On a mobilisé là où c'était possible, en fonction des activités, mais aussi vers les structures extérieures. Et j'en profite pour remercier toutes les structures extérieures qui ont bien réagi, que ce soit des communes environnantes, notamment sur la CALL et aussi des structures qui dépendent soit du département ou de la région, c'est à dire les collèges et lycées. Et tout le monde a les mêmes contraintes parce que les salles de sport sont fortement occupées et on essaye de s'arranger pour trouver des solutions pour les clubs sportifs. Voilà. Y a-t-il des questions et des interrogations sur le sujet ?

On n'hésitera pas à revenir vers vous. Notre objectif, pour l'instant, c'est de structurer la démarche. Le constat est là, mais on passe à la phase d'estimation. Après cette phase d'estimation, on passera à la phase du financement. Les démarches sur les contacts sont établies, mais tant qu'on n'a pas de détails sur les financements, on ne peut pas aller beaucoup plus loin. Mais aller contacter pour chercher des subventions, c'est déjà fait, et puis après rencontrer les financeurs pour faire fort probablement un appel à l'emprunt. On n'aura pas beaucoup le choix si ce n'est stopper les autres investissements. Donc c'est l'objectif qui est pris. Maintenant on verra en fonction des solutions financières pour remettre cela en état opérationnel.

Antony Boulert - Si je peux me permettre, monsieur le maire, juste une petite parenthèse par rapport aux propos que vous venez de tenir sur la salle des sports et sur l'estimation potentielle des réparations. Effectivement, aujourd'hui, on n'a pas les estimations précises. Néanmoins, dans la construction du budget 2024 et vous le verrez dans la présentation qu'on va vous faire après, on a dû intégrer en tout cas, on a déposé un montant dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement. On a situé aux alentours de cinq cent mille euros, mais ça à titre indicatif et d'équilibre, pour que, budgétairement, on puisse identifier un montant de réparations de la salle de sport. Donc, vous verrez qu'on l'a identifié à hauteur de 500 000 €, mais bien entendu, c'est un chiffre qui va rester à préciser et surtout qui va être en lien avec l'évaluation et l'expertise qui sera faite. C'est juste pour vous donner l'information, pour pas que vous soyez étonnés de voir un montant associé à la réparation de la salle des sports.

Le maire - Donc c'est clair, ce montant ne présage en rien du résultat final par rapport à ce qui nous sera proposé, dans le cadre des prix, sur la remise en état de la salle des sports. Voilà d'autres remarques ?

Antony Boulert - J'ai dit à 500 000 €, mais ce n'est pas cela, c'est 420 000 € et quelque chose.

Le maire : On reverra ça de toute façon. Ok.

- Manifestations santé/solidarité

Le maire - Il y a un cinquième point d'information, manifestation sur l'objet de la santé, de la solidarité, madame Poeydomenge,

Annie Poeydomenge - Il y a d'abord Marie-Pascale qui doit parler.

Marie-Pascale Clémenceau - Bonsoir tout le monde ! Donc pour vous rappeler le rendez-vous du 7 avril où il y aura le parcours du cœur à Vimy. Donc ce sera départ à la salle Prévert à 9 h 30. Il y aura de nouveau deux parcours, un de six kilomètres et un de douze kilomètres. Les inscriptions se feront sur place. La semaine précédant le 7 avril, les écoles seront associées aux parcours du cœur. Voilà le résumé de la journée, en espérant la météo ensoleillée. Merci.

Le maire - Merci. D'autre chose Mme Poeydomenge ?

Annie Poeydomenge - Donc je voulais vous dire qu'on avait rencontré au mois de février avec madame Dubuisson du CCAS, le représentant du Centre de ressources territorial de Liévin, qui est une structure qui a été créée en décembre 2023, qui est soutenue par l'EHPAD de Liévin et qui permet aux personnes âgées de vieillir chez elles, le plus longtemps possible, grâce à un accompagnement renforcé à domicile. Même si elles ont déjà un accompagnement classique mais que les soins à

domicile ne sont plus suffisants, elles ont une visite des personnes des CRT qui voient ce qu'elles peuvent faire de plus. Et ce centre accompagne également les professionnels en charge de leur accompagnement.

Ensuite, nous avons un bon partenariat avec France Alzheimer qui s'est bien développé. Chaque mois, depuis le mois de janvier 2024 est organisé un café des aidants. C'est un temps de rencontres et d'échanges animés par une psychologue, pour les personnes prenant en charge un proche atteint de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée. A partir du 12 avril, il y aura chaque mois un café mémoire animé par des bénévoles et un psychologue aussi. Ce café mémoire est ouvert à tous, donc si vous avez des problèmes de mémoire, vous pouvez vous inscrire. Les prochains ateliers après sont prévus le 4 avril avec de l'art thérapie, la médiation animale le 28 mai et le Yoga du rire le 6 juin.

Vous avez peut-être pu voir à l'entrée de la ville, le panneau de « ville ambassadrice du don d'organes » qui est là depuis hier. Il y aura bientôt aussi le panneau « ville aidante France Alzheimer ».

Et l'activité prochaine, c'est le 15 avril à la salle Prévert pour une conférence débat organisée par la Ligue contre le cancer sur le dépistage du cancer.

Le maire - C'est très bien ainsi, parce que ça montre bien l'engagement de notre commune sur la solidarité et la santé. Mais là tout est réuni, on ne peut que se satisfaire de vos actions et de nos actions sur la commune. Y a-t-il des remarques et des questions ? Pas de remarques.

- Présentation des manifestations du 1^{er} semestre 2024

Le maire - je passe la parole à Monsieur Philippe Héroguelle sur les manifestations de la commune durant le premier semestre 2024.

Philippe Héroguelle - Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Donc on a déjà gagné trois mois, puisqu'on est déjà au mois de mars et jusqu'au mois de juin je vous présente l'ensemble des animations de la commune. Donc demain, certains ont pu voir que sur la place il y avait déjà des fils qui avaient été tendus. C'est « la grande lessive » qui est organisée par la médiathèque avec les écoles publiques, c'est tous les dessins des enfants qui seront présentés à la population. Et le thème c'est « les bulles », je crois.

Françoise Louveau – Ce sont les écoles publiques et privées. Il y a les deux écoles. Et le thème c'est « Faites des bulles ».

Philippe Héroguelle - Ensuite, nous aurons un week-end musical dans la commune.

Samedi 23 mars, nous aurons ici dans les salles la salle Prévert, L'harmonie de Vimy qui exprimera sa musique. Et le dimanche 24, nous aurons 45 musiciens à la salle des fêtes de Vimy avec l'UMCA, l'Union Musicale des Cheminots de l'Artois, qui présenteront un concert assez jazzy d'ailleurs.

Vendredi 29 et 30 mars, ce sera Nature en fête avec l'opération de ramassage des déchets dans la commune et aussi des explications sur différents thèmes. Et si vous voulez d'autres informations, je pense que c'est paru dans City komi, et tout le monde a pu les voir aussi dans le journal municipal.

Lundi 1^{er} avril, donc là, nous aurons au niveau du parc de jeu une grande chasse aux œufs qui est organisée par madame Lancry et madame Louveau ainsi que Benjamin Nonni, je pense qu'il sera rentré de la montagne.

Jeudi 4 et vendredi 5 : stade de la mine, parcours du cœur, ça a été expliqué par Marie-Pascale, il y a quelques instants. Donc on a trois parcours du cœur : des écoles, des adultes et du personnel communal.

Le vendredi 23 avril, nous avons avec la médiathèque aussi, « SAPERLIPOP'ART » ,donc organisé avec la CALL si mes souvenirs sont bons.

Le 27, à la grande salle des fêtes, il y aura du théâtre de la part de l'Amicale laïque de la section théâtrale.

Le dimanche 28, commémoration des déportés.

Pour ce mois d'avril, du 9 au 14 avril, il y aura aussi, une semaine du Canada organisée par le pôle dynamique des associations qui tourne autour du patriotisme. Toute la semaine, différentes activités et le samedi 13 cérémonie pour commémorer La libération de la Commune de Vimy. Cela se terminera le dimanche 14 avec un rallye qui sera organisé par l'Association le Coquelicot.

Et maintenant je passe la parole à Marie qui va donner un complément sur cette organisation.

Marie Décima – Merci. Le 13 avril, on a un projet slam. En fait, ce projet est né parce qu'on voulait que les jeunes aient l'occasion de développer une aisance à l'écrit et à l'oral. En rencontrant l'Office du tourisme de Lens, ils nous ont proposé de faire un projet slam avec les jeunes, sur la mémoire, sur 14-18. Et donc en partenariat avec l'Office du tourisme de Lens, on a fait une formation auprès des agents de Vimy avec quelques élus d'ailleurs, on a vu émerger des talents, Adrien, Enzo et Vincent sont même de très bons slameurs. Cette formation a permis, avec un slameur professionnel Marcel Duchamp (c'est son nom d'artiste) d'amener les agents à faire des ateliers avec les jeunes. Et donc la première représentation, a déjà eu lieu avec les jeunes à Faches-Thumesnil. La deuxième sera le 13 avril. L'horaire est à préciser, mais il y aura des jeunes du centre de loisirs. Ils auront deux textes à proposer, écrits par eux, avec le soutien des agents. Et le CAJ aura un texte de trois minutes de slam et le slameur Marcel Duchamp sera présent. Il est tellement enthousiaste qu'il va venir aussi slamer avec quatre textes sur la mémoire et sur Vimy. Voilà, merci.

Philippe Héroguelle : Journée très dense, le 13 avril.

Au mois de mai. Donc on revient pour un projet de la médiathèque, mais la date est à définir. C'est Tch'iot Loupiot qui est organisé par la médiathèque, donc très active la médiathèque.

Le 1^{er} mai, commémoration de la fête du Travail avec la remise des médailles ici à l'ensemble des gens qui seront nommés.

Le mercredi 8 mai, Armistice 1945.

Dimanche 12 mai, premier marché des arts et saveurs sur la place de la République.

Du jeudi 16 au dimanche 20 mai, le cirque Zavattelli sera de nouveau sur la place. Il était venu il y a deux ans. Apparemment, la prestation qui avait été donnée avait satisfait beaucoup de monde et la demande était de le refaire revenir. Voilà, c'est fait.

Le dimanche 26 mai, gala organisé par l'association de la cote 145 pour les Canadiens's popys.

Nous arrivons donc le 1^{er} juin, grande salle des fêtes Tirtaine, l'association amicale de Vimy, la section danse.

Le 1er et le 2 juin, nous aurons une exposition des ateliers de Vimy Expression Culture et les peintres dans la rue aussi.

Le dimanche 2 juin, spectacle de la compagnie des Cris de l'Aube en extérieur dans Vimy. Donc ça, c'est Marie aussi qui avait proposé ce projet.

Marie Décima – Oui, rapidement, on n'a pas encore terminé le programme, mais effectivement, la compagnie du Cri de l'Aube, c'est une compagnie de théâtre qui reste en résidence pendant une semaine, qui recueille les témoignages des gens dans les quartiers : Qu'est-ce que c'est de vivre à Vimy ? Que pensent les gens de leur quotidien et de sujets importants aussi. Et cette semaine, ils proposent une restitution de ces témoignages en format artistique dans les rues. Voilà, c'est une restitution théâtrale, c'est en partenariat avec le département du Nord. Et ce qui est très intéressant sur ce type de résidence d'artistes, c'est que le recueil des témoignages permet aussi pour nous, en tant qu'élus, d'avoir aussi un peu un diagnostic sensible de comment les gens vivent la commune et voir même ce qui est important pour eux. Voilà.

Philippe Héroguelle - Lundi 3 juin, place de la République : la mobilité douce en fête. Donc c'est Julien qui gère le projet.

Le dimanche 9 juin, deuxième marché « arts et saveurs » sur la place, donc organisé par Vimy Events.
Le 11 juin, fête de l'école de la musique à la salle des fêtes Fernand Tirtaine.

Du 14 au 19 juin exposition de peintures Philippe Dupayage. Certains ont vu dans le journal municipal, on a passé un petit encart sur le sujet. Donc c'est un ancien de Vimy qui est parti à l'âge de neuf ans, qui touche à tout dans le domaine de la culture, du cinéma, etc. Et donc qui revient nous faire une exposition de peinture aussi, « le charbon ». Donc ça sera à découvrir car il nous promet de faire quelque chose de bien pour nous et bien spécifique.

Le 15 juin, donc le marché aux puces qui sera certainement le matin et pas l'après-midi.

Du 15 au 18 juin, la ducasse d'été.

Le 18 juin, l'appel du général de Gaulle et la course cycliste aussi dans les rues de Vimy.

Vendredi 21 juin, place de la République, Fête de la musique, plus « panier local » donc on appellera ça « le musical » avec le marché et donc on espère avoir des troupes qui viendront jouer sur la place en sachant qu'à Lens, il y a deux gros événements à ce moment-là, il y a des tribunes qui risquent d'attirer beaucoup de monde.

Place de la République, le 22 juin, un marché nocturne « d'art et saveurs », par Vimy Events.

Le 23 juin, fête des écoles de Sainte-Thérèse à la salle des fêtes.

Dimanche 23 juin, fête des écoles publiques, donc dans la cour de l'école Jean Macé. Au cas où les intempéries seraient là, ce serait reporté au 30 juin.

Il y a la course canadienne aussi, qui sera donc le samedi 29 juin, organisée par la Canadienne Race dans les rues de Vimy, et vers le monument canadien.

En été 2024, on aura au stade de la mine un projet sur les Jeux Olympiques avec la DRAC. Donc ça se prépare avec les équipes municipales et vous en saurez un peu plus bientôt parce que ce n'est pas encore tout à fait officiel.

Vendredi 5 juin, un barbecue de la cote 145 à la salle des fêtes Fernand Tirtaine. Enfin, c'est le début des vacances pour ceux qui partent en juillet.

Du 11 juillet au dimanche 18 août, nous installerons le terrain de pétanque sur la place pour la saison estivale.

Le 14 juillet, j'espère pouvoir faire le deuxième repas républicain sur la place, comme l'année dernière. Il y avait eu une bonne participation, mais ça se prépare et pour l'instant je n'ai qu'un traiteur de disponible. Donc je cherche.

Et autre chose que j'ai oubliée dans le mois de mars, c'est que la semaine prochaine, du 25 au 28, nous avons 1000 arbres à planter dans la commune. Je cherche des bras pour m'aider et aider la société Canopée qui vient nous mettre des arbres à disposition avec la maison Véolia. Donc les plantations se feront sur plusieurs sites : les coquelicots, l'espace vert entre les coquelicots et la future zone commerciale, il y a aussi le stade de la mine, le parc de renflouement des eaux en bas de la rue Voltaire. Voilà, ce sont tous des sites que l'on a préconisés pour ces plantations-là, donc vous êtes tous bienvenus. Je pense que vous avez vu la publication sur les sites. Rendez-vous lundi 8 h 30 devant l'espace Venturella, de bonne humeur avec de bons gants. On n'aura peut-être pas besoin des bottes parce qu'apparemment il va faire beau. Mais bon, vous êtes tous les bienvenus le lundi et tous les jours de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. Voilà, j'ai fini monsieur le Maire. J'ai été un peu long...

Le Maire - Je n'ai pas dit ça, mais c'est satisfaisant parce que ça veut dire qu'il y a beaucoup d'animations sur notre commune. Oui.

Agnès Levant : J'avais juste une question savoir si la course de vélo avait lieu, parce qu'il y a beaucoup de choses et je n'ai pas entendu alors je regarde Régine en même temps.

Le Maire – Si, ça avait été dit.

Jean-Marie Verwaede - Oui je pense que sur le planning il y a eu des petites erreurs le mois d'avril, je n'ai pas forcément entendu le premier marché « arts et saveurs » du 14 avril.

Le Maire - Je pense qu'on va diffuser sur le papier, comme ça tout le monde pourra reprendre toutes les dates. C'est vrai que c'est difficile de capter un programme aussi chargé. On peut noter de transmettre à tout le conseil municipal, le riche programme de la commune de Vimy présenté par M. Héroguelle.

- Présentation de la motion « la CALL victime de la cupidité de ses voisins »

Le maire - Et bien le point d'information suivant : présentation de la motion CALL. Alors vous avez été destinataire d'un projet de motion. Vous avez tous les documents pour résumer la situation. Il s'agit d'être solidaire de la communauté d'agglomération et de toutes les communes qui la composent, puisqu'une décision est intervenue récemment d'une autre communauté d'agglomération qui est la CABBALR et qui remet en cause l'engagement financier qu'il y avait avec la CALL. Et ils considèrent aujourd'hui caduque cette

convention, ils l'ont déclaré officiellement. Donc avec l'ensemble des communes de la CALL, bien sûr, nous avons réagi à ceci parce que il y a une conséquence..Oui ?

Yvette Deligne - Oui, nous n'avons pas eu le document.

Le maire - Bon, il n'a pas été envoyé alors désolé, je pensais que vous en aviez pris connaissance. Donc je vais vous lire le document, le projet de motion. Sur cette situation, c'est évident qu'il y a des conséquences financières, donc conséquences financières pour l'ensemble des communes.

Donc, à la demande de Mr le Président de la CALL, nous vous proposons avec l'ensemble des communes de la CALL, une motion.

« Vimy et l'ensemble des autres communes de la Communauté d'agglomération de Lens – Liévin. Nous sommes victimes de la cupidité de ces voisins. Mardi 20 février 2024, les élus de la Communauté d'agglomération de Béthune - Bruay, Artois – Lys romane ont voté dans leur grande majorité contre le maintien du versement annuel de 9 millions d'euros issu des recettes fiscales de la CICA V à la Communauté d'agglomération de Lens - Liévin. Cette décision intervient après l'implantation récente de l'usine de batteries ACC cofinancée par la CALL et qui devrait amener des recettes fiscales supplémentaires substantielles à partir de 2027. Le principe du partage de la fiscalité entre les membres de la CABBALR et de la CALL, peu importe sa forme d'expression, existe depuis 1967 et la création de la filiale bien avant la création des intercommunalités, 20 communes, dont celle de la CALL, avait osé investir pour le renouveau économique de ce territoire. Alors en pleine crise, cette prise de risque courageuse a porté et porte toujours des fruits. Au fur et à mesure de l'évolution des compétences en développement économique et de la structuration des agglomérations, les 20 communes qui avaient osé investir sur le renouveau économique de ce territoire se sont réparties sur deux agglomérations et la répartition des ressources fiscales désormais perçues au niveau intercommunal a suivi cette évolution. Car oui, c'est une évolution notable. Depuis, le parc des Industries Artois Flandres se développe. Il produit de la richesse, beaucoup de richesses désormais, en très grande partie, n'en déplaie au bénéfice exclusif de la CABBALR. C'est avec une grande colère et une profonde déception que nous apprenons cette décision qui remet en cause la stabilité financière et, en première ligne, la pérennité du fonctionnement des services et la réalisation des projets pour les villes adhérentes. A l'heure où la solidarité entre nous n'a jamais été aussi importante : agressions, catastrophes naturelles sur l'ensemble de notre territoire, la CABBALR a pris unilatéralement, la décision, sans concertation avec ses voisins de la CALL. Nous constatons que les grands discours appelant à l'unité sont des façades qui se fissurent dès que l'on peut servir ses intérêts personnels.

Soyez sûrs que les 36 communes de la CALL feront face comme un seul homme pour dénoncer cette décision injuste. »

Voilà, j'ai peut-être été un peu long, mais comme vous avez été destinataires, je vous porte cette motion à votre connaissance. Y a-t-il des remarques et questions ? Je vous remercie.

Philippe Héroguelle – Il n'y a pas de vote sur la motion ?

Antony Boulert – Non, il n'y a pas de vote parce qu'en fait, la motion autorise Monsieur le Maire à engager l'avocat qui a été proposé par la CALL. Et ça fait partie des délégations de Monsieur le Maire. Et c'est pour ça que c'est passé en point d'information et que ce n'est pas une délibération.

- Approbation du procès-verbal des conseils municipaux du 16 janvier 2024 et du 1^{er} février 2024

Le maire - Eh bien, un dernier point d'information : Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 16 janvier et 1^{er} février 2024. Y a-t-il des remarques sur ces deux PV ?

Le maire – Pas de remarques ? Je vous remercie

Projets de délibérations :

Finances :

1/ OBJET : DEBAT ET PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel précédant celle du vote.

Le maire rappelle également que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », repris dans l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, a voulu accentuer l'information aux conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit ainsi que les actions fortes et les priorités qui se dégageront et par voie de conséquence en termes de moyens financiers.

Le maire présente au conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2024.

La commission des finances réunie le lundi 4 mars 2024 a émis un avis favorable.

Le maire -Et bien on va passer aux projets de délibération concernant les finances, débat et présentation du rapport d'orientations budgétaires. Donc on va se partager la tâche. Madame Agnès Levant, monsieur Antony Boulert et madame Elisabeth CAPET, dont je salue la présence ce soir, donc, notre responsable comptable et financier.

Agnès Levant - Bonsoir tout le monde! Dans un premier temps, je voulais déjà remercier Madame Capet et Monsieur Boulert pour leurs efforts de travail et mes collègues adjoints, les conseillers délégués et les directeurs de pôle qui ont mené un grand travail d'arbitrage. Alors en préambule, quand même, on va se partager le travail avec la présentation par Monsieur Boulert et Madame Capet. N'hésitez pas si jamais vous avez des questions à intervenir après peut être la présentation. Donc simplement pour vous rappeler que la mission, la présentation du rapport budgétaire, c'est une obligation, c'est une information qui est destinée à éclairer les orientations de la commune sur le budget. Alors la première chose quand même à dire, ça concerne plutôt tout ce qui est contexte national. Après la crise de la Covid, tout le monde a voulu consommer et il n'y avait plus de production. Donc ça a un effet de renchérissement des prix. Une inflation galopante qui a été accélérée par la crise en Ukraine avec un renchérissement des prix de l'énergie. Donc c'est vraiment l'effet massif qui nous est tombé dessus depuis deux ans parce qu'il n'y avait pas eu d'inflation quasiment depuis le début des

années 90 et on connaissait une grande stabilité des prix et on a eu une explosion en plus des taux d'intérêt qui ont été multipliés par trois. Donc, on a quand même une grande complexité économique. Alors pour nous, au niveau général qui va nous concerner un peu plus, on va penser à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% en juillet 2022, d'1,5% en juillet 2023, ce qui fera une augmentation sur les deux années consécutives, de cinq points. Il y a eu toute une série de mesures possibles sur le pouvoir d'achat. L'État a essayé d'inciter toutes les entreprises à accompagner leurs salariés sur ce sujet. De ce fait, ces mesures, elles ont quand même eu un gros impact sur les dépenses de fonctionnement, que ce soit sur la masse salariale et toutes les charges courantes : l'électricité, le gaz, les repas des enfants et enfin tous les matériaux je pense. Je regarde René pour les travaux, ça a vraiment bien compliqué notre tâche. Ce n'est vraiment pas facile ces sujets-là. De ce fait, nos charges à nous à caractère général, et c'est le cas partout en France, en tout cas pour les communes et les départements notamment, elles ont augmenté de quasiment 10 %. Alors je vais laisser la parole à Monsieur Boulert pour ramener un petit peu le contexte ici à Vimy.

Antony Boulert - Merci Agnès pour la présentation un peu générale de la manière dont et dans quel contexte on a construit le budget. On fait un petit focus maintenant sur la ville de Vimy. Donc un petit rappel sur le nombre d'habitants selon la source INSEE en 2023 qui est de 4365 habitants, une toute petite augmentation d'habitants en plus par rapport à l'année dernière, tout est relatif pour l'augmentation. On a une population qui est effectivement vieillissante avec un tiers de la population qui a plus de 65 ans. Un focus également sur les effectifs au niveau de la commune. Je l'avais expliqué sur d'autres instances, il y a eu une analyse qui a été faite à la fois sur l'évolution en nombre d'agents, en nombre de TP (temps plein) qui au regard du graphique qui vous est proposé, est légèrement en baisse depuis 2014, passant de 91 à 82 agents, donc avec une volonté de maîtrise de la masse salariale, en tout cas en termes de TP, en termes d'agents. Mais on voit que la répercussion sur le coût n'est pas aussi significative, en tout cas n'a pas la même courbe que sur le nombre d'agents, puisque là on voit que depuis 2019, c'est une courbe qui progresse en plus de manière linéaire, avec une augmentation, je dirais moyenne de 100 à 120 000 € par an de coût supplémentaire. Donc, malgré les efforts en terme de maîtrise du nombre d'agents, on voit que les différentes lois ou en tout cas l'obligation que l'État a donnée aux collectivités sur les différentes augmentations du point d'indice font que l'évolution du cours est difficilement maîtrisable parce qu'on n'en maîtrise pas les obligations qui nous sont données. Donc c'était un petit focus qui était à notre sens important à montrer parce qu'on est surtout sur une situation de subir les directives d'Etat.

Petits focus sur l'analyse rétrospective sur les deux dernières années. Donc l'année 2021-2023 sur l'impact aussi, en tout cas sur l'analyse qu'on a sur le budget. Donc on se rend compte qu'on a des recettes de fonctionnement qui augmentent assez considérablement puisqu'elles augmentent de 12 % sur les deux dernières années d'exercice. Alors l'explication est assez simple, c'est surtout dû à une régularisation d'un nombre de titres qui était toujours en attente d'être intégrée au budget depuis 2018 à 2022.

Donc le travail qui a été fourni par le service comptabilité Isabelle et Chloé à ce niveau-là a été très important, puisqu'il a permis de régulariser un certain nombre de titres et donc d'intégrer dans nos recettes des montants qui n'étaient pas forcément budgétisés. Ce qui vous donne le gros chiffre en bas qui est assez conséquent en termes d'excédent de fonctionnement. Le résultat d'excédent de fonctionnement de 643 856 € qui est un très très bon résultat, mais qui est spécifique à cette année parce que justement le travail de régularisation a été fait. L'année prochaine, au regard du contexte et au regard de notre budget, on ne sera pas forcément sur ce type d'excédent parce qu'on aura déjà tout

régularisé cette année. Donc c'est un résultat qui est important parce que ça montre le travail de rigueur qui a été fait par le service comptabilité. Mais il faut nuancer dans une perspective à court terme. Mais il est là, on le prend ! Et c'est ce qui nous permet aussi de pouvoir engager, comme vous allez voir par la suite un certain nombre de projets. Au niveau de l'analyse prospective, on l'a évoqué dans plusieurs conversations et dans plusieurs instances, il y a quatre grands projets majeurs qui aujourd'hui sont à l'étude au niveau de la commune. On a bien entendu la restauration communale sur lequel on a déjà lancé l'appel à projets. Et on est là dans la période d'analyse des offres qui sera présentée lundi 25 mars à la commission mixte et au conseil municipal du 9 avril. Donc là, on est pratiquement au terme de l'appel d'offres. On a commencé, comme Monsieur le Maire l'a expliqué en préambule, la réflexion sur la rénovation de la salle des sports. On s'est expliqué tout à l'heure qu'on l'avait chiffré parce qu'il fallait qu'on puisse inscrire dans le budget un montant qui nous paraissait le plus juste possible par rapport aux éléments qu'on a aujourd'hui, même si c'est un chiffre qui reste encore une fois à nuancer et qui peut évoluer dans le temps en fonction des différentes expertises et en fonction du retour des architectes. En tout cas, on l'a chiffré sur ce montant-là, avec une approche en telle posture qui veut dire que ça sera un financement intégralement réalisé par de l'emprunt, avec bien sûr des recettes de subventions qu'on ira chercher au maximum. En tout cas sur notre budget, c'est un budget qu'on a identifié entre ces dépenses non identifiées. On est toujours dans ce qui avait été proposé déjà les deux dernières années au niveau du projet de la commune, dans la rénovation énergétique des bâtiments, qui doit répondre aussi au décret tertiaire, en tout cas, on est dans cette dynamique-là. Il y a une bonne évolution selon une dernière analyse de la CALL qui nous pose dans l'obligation de notre décret tertiaire 2026, il nous reste cinq ou 6 % à atteindre. Donc c'est déjà un objectif qui est presque atteint. Voilà. Mais en tout cas sur l'ensemble de l'expertise qui a été faite sur nos bâtiments, on situe la rénovation à un peu plus de 2 millions d'euros qu'on va intégrer dans notre PPI, plan pluriannuel d'investissement sur du moyen terme. Et enfin, on a la rénovation de la voirie. Pour rappel, on avait commandé une étude par un prestataire l'année dernière sur l'analyse des études intégrales de notre voirie qui devait déterminer, je dirais en trois niveaux, quelles étaient les verrues à rénover en urgence, celles qui étaient plutôt à réparer et celles qui étaient plutôt bonnes et dont on n'avait pas forcément d'interventions à effectuer. Donc l'ensemble de la rénovation de la voirie est estimé à 1,5 million. Et là, vous le verrez par la suite, on a inscrit pour le budget 2024 un montant de rénovation de voirie sur des rues qui ont été identifiées comme nécessaires à réparer. Le budget global de l'investissement, donc, s'élève à 4,5 millions. Il sera subventionné en partie à hauteur de 40 % par des subventions d'Etat, de région, du département, de la CALL, toutes les subventions qu'on va être en capacité d'aller chercher à hauteur de 50 % d'autofinancement. Donc c'est aussi continuer à notre niveau, à être rigoureux dans la gestion budgétaire et de ce fait, de dégager un excédent de fonctionnement qui va nous permettre d'engager un autofinancement pour réaliser ces projets et 10 % d'emprunt qui correspondent à la rénovation de la salle des sports. Tout ça, au niveau des orientations de la commune, s'inscrit forcément dans une trajectoire financière qui va nous demander de maîtriser, comme on l'a vu et comme c'est identifié depuis maintenant quelques années dans des dépenses de fonctionnement qu'on doit maîtriser au maximum. Même si au regard parfois de ce qui nous est demandé par l'État, ce n'est pas toujours facile.

En tout cas, on a cette volonté d'être dans la rigueur par rapport à ces dépenses de fonctionnement et je peux vous assurer que toutes les instances qui sont mises en place analysent, je ne dirai pas au centime près, mais en tout cas à l'euro dépensé. Ça, c'est une posture qu'on a prise et sur lequel on est extrêmement vigilant. Et ensuite, voilà les orientations qui sont aussi liées au projet politique mené par l'équipe majoritaire depuis le début de mandat qui s'articule autour de la transition écologique, de maintenir les services publics, de favoriser une participation et une démocratie citoyenne. On l'a vu

dans la présentation sur les points d'information au niveau des manifestations « santé-solidarité », elle est au cœur aussi des préoccupations et de la volonté politique de s'engager sur cette solidarité. De réduire les coûts et aussi bien avec la réorganisation qu'on a souhaitée aussi pour justement, je dirais comme cela « faire plus avec moins », en tout cas de maintenir ce niveau d'exigence qu'on doit rendre aux Vimynois, de favoriser en tout cas de maintenir aussi le plan propreté, le plan de sécurité et la gestion de patrimoine de bâtiments de la commune. Donc ces orientations sont aussi des critères qui ont été dans la réflexion pour construire ce budget qui, on vous l'a expliqué dans le contexte actuel et dans les contextes qui ont été aussi présents en début de mandat, ne sont pas faciles. Voilà en ce qui me concerne, un petit peu sur l'analyse de la commune. On va aller un peu plus dans le détail comptable et là je vais passer la parole à madame Capet sur l'inscription des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.

Isabelle Capet - Bonsoir. Alors sur l'inscription, les orientations en matière de dépenses et de recettes sur le budget. Au moment de l'élaboration du ROB, la prévision des dépenses s'élève à 5 488 497, soit une augmentation de 6,74 % par rapport aux dépenses réalisées 2023. Alors on subit, dans le même contexte, le même contexte économique national qui se reflète exactement dans le budget. C'est à dire que ces augmentations sont principalement dues à l'augmentation de l'énergie à l'application de l'augmentation du point d'indice et à l'augmentation des prix pratiqués dans tous les secteurs, les achats de repas de cantine, les transports, les contrats. Ensuite au niveau des recettes de fonctionnement. Alors pour cette année, on remarque une baisse prévue de 7,39 % par rapport au réalisé 2023. Ce pourcentage de baisse s'explique par l'approche prudentielle au niveau des incertitudes fiscales, mais aussi du rééquilibrage car il y a eu beaucoup de recettes élevées en 2023 suite à toutes les régularisations. La différence entre le montant des dépenses et des recettes s'équilibre en intégrant l'excédent de fonctionnement réalisé en 2023.

Au niveau des dépenses d'investissement : alors, suite aux arbitrages opérés en collaboration entre les élus et les directeurs des pôles, il a été établi une liste des projets d'investissement. On y retrouve principalement les projets majeurs mais inscrits sur l'exercice. Donc avec la création de la cantine scolaire pour tout ce qui est maîtrise d'œuvre, la rénovation de la salle de sport, la deuxième phase des travaux engagés à la crèche, la première tranche pour la vidéoprotection de la ville, des travaux de voirie et des équipements divers. Ainsi, les dépenses d'investissement se décomposent comme suit : donc 743 324 d'investissement prévus. On a aussi le remboursement de la dette en capital pour 236 150 et le reste à réaliser de 2023 qui ont été transférés sur le budget 2024.

Alors pour les recettes d'investissement, alors seules les recettes notifiées ont été inscrites pour répondre au principe de sincérité selon les règles de finances publiques. Donc, dans ces inscriptions, on retrouve aussi les subventions qui ont été contractées l'année dernière pour la crèche et d'autres subventions mais qui avaient été modifiées. Mais au regard des investissements prévus, des subventions vont être demandées pour réaliser les travaux. Celles-ci viendront s'ajouter en cours d'année dès qu'elles seront notifiées.

Antony Boulert – Une précision pour la compréhension : on ne peut pas inscrire dans un budget si on n'a pas reçu une notification. Même si le dossier de subvention est déposé, si au moment où on construit le budget, la notification n'est pas signée sur le bureau, on ne peut pas l'inscrire au budget. Par contre, si on la reçoit au cours de l'année, on va pouvoir vous proposer lors d'un conseil municipal une décision modificative qui permet d'intégrer cette recette dans le budget. C'est pour ça que ce n'est pas toujours facile non plus de pouvoir réaliser, d'équilibrer un budget avec des projets qui nécessitent d'inscrire une dépense et sur lesquels on ne peut pas inscrire de recettes parce qu'on n'a pas la

notification. Ça, c'est la première chose. On s'est fixé comme objectif de pouvoir, en tout cas, autant que faire se peut, d'anticiper par rapport aux projets qu'on a, d'anticiper déjà pour cette année, les dossiers de subvention sur des projets qui pourraient être réalisés sur l'année N plus un, pour que l'on puisse être dans une facilité à équilibrer le budget et à recevoir la notification pour pouvoir l'utiliser. Donc ça, c'est une stratégie qu'on va essayer de mettre en place maintenant qu'on est un peu plus armé au niveau comptable. On va essayer de mettre cette stratégie en place pour limiter au maximum ce déséquilibre budgétaire et le casse-tête que ça demande pour aller chercher l'équilibre et pouvoir réaliser les projets qui sont inscrits. Donc c'est un peu ce qu'on va pouvoir faire, essayer de faire.

Isabelle Capet - Alors pour l'évolution de la dette, l'encours de la dette pour 2023 est de 1 482 616 et sera normalement en 2024 de 1 264 406,01. Toutefois, la collectivité a prévu d'emprunter parce que, au regard des événements survenus pour la construction de la salle de sport, le montant, bien sûr, c'est un montant prévisionnel qui sera réévalué en fonction des trois expertises.

Agnès Levant - Alors en conclusion, ce que je voulais vous dire, c'est qu'on a essayé avec le programme ambitieux d'investissement de continuer notre service pour notre population. Donc un point qui est très important, c'est de ne pas augmenter les taux de taxe foncière, de contenir au maximum l'évolution des charges de fonctionnement. Et je salue encore une fois les travaux des services, de la comptabilité en particulier, et des efforts que chaque directeur de pôle avec les adjoints a réalisé pour justement analyser toutes les dépenses, aller rechercher la dépense au meilleur coût. Et c'est vrai que c'est un vrai exercice qui donne des résultats et ça c'est vraiment satisfaisant. On est sûr de maîtriser l'évolution de la masse salariale si l'Etat ne nous impose pas bien sûr une nouvelle augmentation du point d'indice. Donc, je voulais dire, ce sont bien sûr d'abord nos projets d'investissements à réaliser : donc en premier, je regarde Sylvie, la réalisation de la cantine transitoire, bien sûr, de la rénovation énergétique des bâtiments publics. Vous voyez la température aujourd'hui en mars et les températures du mois de mai. Donc, on ne sait pas vers quoi on va. C'est vraiment très important de pouvoir continuer dans ce sens-là pour accompagner la transition écologique. La rénovation de la voirie, vu l'état de certaines de nos rues, je pense que ça tiendra fort à cœur de René, mais aussi de tous nos habitants. Et bien sûr, la rénovation de la toiture de la salle des sports, mais donc de la structure complète de la salle des sports. Et là on verra comment on va pouvoir le financer. Donc tout ça, on sait que l'Etat nous a imposé des hausses de nos coûts, il y a bien sûr le contexte de l'inflation, mais nos dotations n'ont pas augmenté. Donc c'est vrai que c'est un exercice parfois difficile, mais chacun essaye au mieux de faire pour les habitants de la commune avec ces contraintes.

Le maire - Donc merci de votre attention. Le rapport vous a été très bien présenté, donc le débat est ouvert. Mesdames, Messieurs, des questions ?

Evelyne Nachel – Merci Monsieur le Maire, juste une demande d'information : Qu'est-ce qu'il y a derrière « une cantine transitoire » ?

Le maire - Le vocabulaire a toute son importance quand il est dit transitoire. L'objectif numéro un, je le rappelle, c'est que les élèves des écoles aient une restauration digne de ce nom et plus proche de leur établissement. Donc on en a déjà parlé et on avait également le sujet des préfabriqués. Donc on a pris une décision de transition pour faire une restauration transitoire, parce que l'objectif, à moyen et long terme, est de faire un réaménagement global de tout ce qui ceinture la mairie à partir des écoles jusqu'à la rue. Donc ça, ce sera du moyen terme, forcément. L'opportunité de toute façon, avec cette obligation de mettre à niveau des bâtiments de préfabriqués, des bâtiments amiantés. La solution pour pouvoir le financer a été de proposer d'abattre le bâtiment et ensuite on construit un autre qui sera modulable

mais dans lequel, dès que le bâtiment est opérationnel, on pourra y faire la restauration telle qu'elle a lieu aujourd'hui. L'objectif à moyen terme est donc de développer un autre type de restauration. Et ça, ça ne fait pas partie du débat aujourd'hui. Voilà, j'ai répondu à votre question ? Donc transitoire, parce que ça ne sera pas forcément la solution à moyen terme.

Julien Wojcieszak - Ça s'inspire de l'urbanisme transitoire qui est utilisé lorsqu'il y a des barres HLM qu'on démolit avant de reconstruire d'autres logements. Donc c'est une solution transitoire. C'est parce que aussi ces bâtiments là aujourd'hui, serviront demain. Ils serviront à la restauration des enfants dans un premier et pourront servir à terme de classes s'il y a une rénovation des écoles ou de réfectoire complémentaire en complément de la cantine qu'on souhaite voir le jour plus tard. Donc c'est un usage transitoire, c'est un bâtiment qui est pérenne plutôt que de mettre en place un bâtiment temporaire qui aurait son coût écologique et qui nécessiterait après d'être démonté pour mettre autre chose à la place. Je tenais à préciser aussi que cette idée nous est venue grâce à l'accompagnement qu'on a eu de la fabrique des transitions. On avait une délibération lors d'un conseil municipal, pas le précédent, mais juste avant, pour réenclencher une nouvelle saison d'accompagnement. Et lorsqu'ils sont venus un peu étudier notre situation, ils nous ont permis de prendre un peu de recul sur la situation et de pointer le doigt sur l'urgence qu'il y avait à trouver une solution rapide à la situation des enfants qui sont transportés tous les midis de l'école jusqu'à la salle des fêtes pour revenir dans leur classe dans un délai de temps qui est trop court. Et donc cette solution transitoire a été proposée par l'expert « extra cité » qui nous était financé par la fabrique des transitions.

Le maire - Voilà, c'est vrai que nous on a parlé du sujet, mais ce n'est pas toujours forcément clair pour tout le monde. C'est bon pour vous concernant l'explication ? Donc concernant le débat, la présentation, d'autres questions ?

Evelyne Nachel - Juste une précision par rapport aux ETP dans la présentation qui a été faite en comparant 2020 à aujourd'hui, il ne faut pas oublier qu'en 2020 on était en pleine période de pandémie, on a dû employer beaucoup plus de personnel quand il s'agissait de mettre le nettoyage au niveau par rapport à la pandémie.

Le maire – C'est vrai. On voit les conséquences aujourd'hui. Et c'est tout le sujet de quasiment toutes les communes. Donc concernant le débat et la présentation du rapport d'orientations budgétaires. On va passer au vote s'il n'y a pas d'autres remarques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal et sur la base du rapport annexé à la délibération
- **AUTORISE** le maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Pour à l'unanimité

2/ OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le rapporteur expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de modification des taux de cette taxe qui restent figés à leur niveau de 2019.

Aussi, et :

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Entendu les explications du maire qui propose au conseil municipal de reconduire pour 2024 les taux d'imposition communaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **49,50 %** (27, 24 % (taux 2019 de la commune) + 22,26 % (taux du département)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **65,25 %** (taux 2019 de la commune).
- Taxe d'habitation : **17.92 %** (taux 2019 de la commune).

La commission des finances réunie le lundi 4 mars 2024 a émis un avis favorable.

Donc deuxième sujet madame Levant, le vote du taux d'imposition, on garde la même orientation.

Agnès Levant : Il vous est proposé de maintenir les taux d'imposition pratiqués. Aujourd'hui la taxe foncière sur les propriétés bâties 49,50, la taxe foncière sur les propriétés non bâties 65,25 et la taxe d'habitation depuis 2019 et sa suppression en 2015.

Le maire - Donc on garde, comme l'a dit Madame Levant, la même stratégie tant qu'on peut le faire de maintenir la pression fiscale à son niveau sans subir d'augmentation. Concernant le taux d'imposition communal, y a-t-il des remarques, des questions ? Et bien je vous propose de passer au vote concernant le maintien du taux d'imposition.

A cet effet, le maire propose de voter les taux définis dans la proposition ci-dessus.

Pour à l'unanimité

3/ OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES À L'ARTICLE 6232 « fêtes et cérémonies »

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'instruction M57,

Considérant que la nature de l'article 6232 relative aux dépenses (fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant l'obligation de joindre une délibération listant les charges imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des vœux de nouvelle année,
- les fleurs, gravures, médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, noces d'or, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles.
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

La commission des finances réunie le lundi 04 mars a émis un avis favorable.

Le maire - Projet de délibération numéro trois : autorisation d'engager des dépenses concernant l'article 62 de fêtes et cérémonies. Qui prend la parole ? Madame Levant

Agnès Levant : Monsieur le Maire vous informe que désormais il est rappelé et demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses qui sont à reprendre dans les comptes 62 32 Fêtes et cérémonies ! Donc, il vous est proposé d'intégrer dans ce compte les dépenses suivantes : l'ensemble des biens et services et objets denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies, par exemple, les prestations de cocktail suivent les cérémonies officielles et les inaugurations. Les fleurs, les gravures, les médailles, les gratifications, les coupes, tout ce qui est offert à l'occasion de divers événements. Le règlement des factures de société de spectacles ainsi que tous les frais liés aux feux d'artifice des concerts et manifestations culturelles et bien sûr les frais d'annonces, de publicité et de parutions liées aux manifestations, les locations de matériel. Monsieur Héroguelle nous avait dit en commission des finances que c'était déjà conforme à ce qu'il pratiquait. Donc, c'est la comptabilité peut-être qui va s'ajuster à nos pratiques et en plus c'est une obligation. Mais on avait déjà une bonne pratique.

Le maire - Y a-t-il des questions sur ce projet de délibération ? Et bien je vous propose de passer au vote sur cette autorisation d'engager ces dépenses.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 - « fêtes et cérémonies »
- d'autoriser le maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 - « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Pour à l'unanimité

Mme Capet quitte le conseil municipal.

Le maire - En tout cas, merci Madame Capet et bonne soirée.

4/ OBJET : Engagement dans le dispositif « Service Civique » et demande d'agrément

La commune de VIMY souhaite développer des actions en faveur de la citoyenneté et de l'intérêt général. Le service civique est un des dispositifs adaptés à cet objectif. Il s'adresse à des jeunes qui souhaitent s'engager volontairement au service de tous.

*La commune doit en faire la demande auprès de la plateforme de l'Etat, une fois validée (délai maximum de 2 mois), le jeune percevra une indemnité de l'**Etat** de 504.98 euros net (forfait) et une prestation subsistance de la **collectivité** de 114,85 euros net (forfait) et commencera ses missions.*

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap :

Sans condition de diplôme (seule la motivation compte) :

- Pour un engagement volontaire de 6 à 8 mois maximum et de 8 à 12 mois (missions internationales ou missions avec un public porteur de handicap, etc.): au service de l'intérêt général : organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état)
- Pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise
- D'une durée hebdomadaire fixée entre 24h00 et 35h00 pour les mineurs et 48h00 pour les majeurs.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

La commission des finances réunie le lundi 04 mars a émis un avis favorable

Le maire -Bien, ressources humaines, engagement dans le dispositif service civique et demande d'agrément, Monsieur Boulert.

Antony Boulert - Donc effectivement, c'est une proposition qui est faite d'engager la commune dans le fait de favoriser les jeunes sur des contrats « service civique ». Donc c'est lors d'un forum auquel on avait assisté et qui expliquait que ça pouvait être une opportunité pour la commune de pouvoir aider, accompagner les jeunes, favoriser les jeunes à leur insertion au travers du contrat civique. On va forcément poser la question du coût parce que c'est aussi le nerf de la guerre. Et dans la répartition du coût, on trouvait que c'était une opportunité qui était plutôt intéressante puisque pour le recrutement d'un jeune, la commune sur le mois verse 114,85 € sur un 24 h semaine. Donc, au-delà du coût qui est effectivement une opportunité qui est intéressante, c'était aussi de placer la commune dans une

perspective d'accompagnement à l'insertion pour permettre à des jeunes de mettre le pied à l'étrier pour leur permettre de connaître le monde du travail. Et on trouvait qu'on avait aussi, en tant que commune, un rôle à jouer à ce niveau-là. Le service civique était plutôt une opportunité qui répondait à cette ambition, à cet objectif. Donc, pour pouvoir y prétendre, il faut qu'on sollicite le conseil municipal, pour s'inscrire dans le dispositif et pour ensuite engager les prérequis qui sont inhérents au dispositif. Petite précision en tout cas sur le projet qu'on a mis en place : l'objectif c'est de recruter six services civiques, deux qui seront dédiés au pôle dynamique sur la mission sport et sur la mission culture, deux qui seront proposés au niveau du pôle petite enfance pour la mission animation, une qui sera proposée en administration générale au niveau de la commune, plutôt orientée sur l'accueil téléphonique, physique et sur la maîtrise des logiciels numériques et une orientée sur le CCAS. Donc c'est un peu la manière dont on a réfléchi le projet et pour pouvoir répondre aussi à un besoin de la commune.

Le maire - On est bien dans la démarche « gagnant-gagnant » et aussi dans nos actions tournées vers la jeunesse et la réinsertion, donc un aspect social au sens large du terme. Y a-t-il des remarques sur ce projet de délibération ? Oui.

Evelyne Nachel - Oui, une question dans vos propos, Monsieur Boulert, vous avez dit que le coût 24 h semaine pour la collectivité s'élevait à 114,85 €. Par rapport à la délibération, vous envisagez de prendre des contrats 24 h. Il est noté que le contrat fait de 24 à 35 h.

Antony Boulert - Le contrat paie de 24 à 48 h. Mais dans un premier temps, et parce que c'est aussi nouveau pour nous et qu'on veut aussi être dans l'expérimentation, on est plutôt orienté sur un contrat de 24 h. Après, on va voir comment les choses évoluent et comment les jeunes s'intègrent à ça. Pour en avoir échangé aussi avec d'autres communes qui sont déjà dans le dispositif, trouver des profils, ce n'est pas toujours évident. Trouver des profils à 500 € à 35 h semaine, ça l'est encore beaucoup moins. Donc on cible plutôt le 24 h, parce que c'est aussi toucher par exemple des étudiants qui ont peut-être un nombre de cours pas trop importants dans la semaine et qui peuvent compléter avec un 24 h. Mais là, 35 h en termes de recrutement ça nous paraissait compliqué. On se pose déjà sur 24 h, on verra comment on peut faire évoluer le dispositif sur le nombre d'heures. Mais par rapport à ce qu'on a pu entendre et échanger avec les collègues d'autres communes. 24 h, c'est le bon timing.

Evelyne Nachel – Je suppose que le 35 h, ce n'est pas le même coût pour la commune

Antony Boulert - Si, c'est exactement le même coût. C'est ça qui est un peu curieux, c'est qu'on soit à 24, 35 ou 48 heures, les jeunes touchent toujours les 514€. Donc c'est pour ça aussi, je pense que, en termes de profils, un jeune ne va pas forcément pour la même somme travailler 35 au lieu de 24.

Le maire – Il faut être juste et en même temps on démarre en observation et prudemment.

Antony Boulert - Oui, parce que effectivement, ils ont un travail mais on a aussi tout un accompagnement à faire avec ces jeunes. Ils ne vont pas arriver déjà formés. Donc, il y a aussi le collègue qui va le prendre en charge, il y a un accompagnement professionnel à avoir pour ces jeunes. Donc, il faut aussi que nous, de notre côté, les agents se rendent disponibles et avoir quelqu'un pour 35 h, ce n'est pas facile, en terme d'accompagnement.

Le maire - Donc concernant le dispositif service civique, y a-t-il d'autres questions ?

Pascale Fontaine - Vous n'envisagez pas de mettre un jeune service civique dans les écoles. C'est très pratique. Alors je ne sais pas si c'est possible.

Sylvie Lancry - Depuis deux ans, madame Cailloux recrute pour le compte de l'éducation nationale des services civiques. Tous les ans, il y a quelqu'un qui est à l'école maternelle. Actuellement, il y a une jeune fille qui s'appelle Eva.

Moi, je me souviens, la première qui est venue, elle aimait bien les enfants et elle ne savait pas où se diriger. De ce fait là, ça lui a ouvert plusieurs portes et je sais qu'elle a repris des cours et elle continue dans cette mission d'école. Donc c'est bien, ce sont de beaux projets parce que des jeunes ne savent pas où ils vont. Ils ont 17 ans, 18 ans et en essayant un métier, ils se rendent compte de ce qu'ils peuvent faire. Et là, ça s'est passé comme ça l'année dernière.

Pascale Fontaine - Il y a beaucoup de demande dans les écoles.

Sylvie Lancry - Oui, ça se fait, à l'école Kergomard, ça se fait.

Le Maire - Ok, c'est bien tout l'objectif du service civique. La preuve, un bel exemple. L'objectif est atteint. Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autre remarque.

Pascale Fontaine - Les jeunes qui sont en service civique, ce ne sont pas des étudiants.

Antony Boulert - Ça peut.

Pascale Fontaine - Parce qu'en général ce sont des jeunes un peu perdus, en recherche d'emploi.

Antony Boulert- Il y a tous les profils possibles. Un étudiant par exemple, qui est en première année de licence et qui redouble sa première année et qui n'a plus qu'un module à aller chercher sur sa deuxième année et s'il n' a que cinq ou six heures de cours, peut prétendre à un service civique. Après, cela dépend de la manière dont il va concevoir son emploi du temps. Si effectivement il est en licence et à 35 h de cours semaine, c'est pas forcément compatible avec un service civique. Alors c'est sûr que majoritairement les profils de jeunes ce sont des profils de jeunes qui sont en rupture, qui sont plutôt dans une logique d'insertion. Mais il peut aussi y avoir des étudiants qui ont moins de dix heures de cours semaine et qui veulent avoir une ressource pour pouvoir continuer leurs études. Parce que pour x raisons les parents ne peuvent pas supporter les études, ça c'est aussi possible.

Pascale Fontaine - Il y a quand même pas mal de jeunes également qui sont inscrits à l'action locale et qui sont très volontaires pour faire les 35 heures.

Le maire - On verra bien en fonction des demandes que l'on a, si cela correspond à nos besoins et si ça ne convient pas, on peut stopper le service à tout moment. Ça veut dire aussi que vous aurez un retour, une évaluation en fin d'année minimum.

Antony Boulert - L'idée, c'est de recruter les cinq services civiques sur le pôle petite enfance et le pôle dynamique, en septembre. Au niveau de l'administration, on serait plutôt sur mai – juin. On va être dans le même temps dans la construction des fiches de poste et de ce qu'on va pouvoir proposer en termes de contenu dans le cadre de ces services civiques.

Le maire - On note également donc de faire une évaluation, un retour au conseil municipal pour la fin de l'année. Si vous voulez bien, on va passer au vote.

Le maire informe le conseil municipal que :

Vu le budget,

Vu le Comité Social Territorial du « **11 mars 2024** ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De mettre en place le dispositif « Service Civique » au sein de la collectivité,
- D'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la plateforme de l'Etat : service civique
- D'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Pour à l'unanimité

5/ OBJET : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Il est demandé de délibérer sur la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents titulaires et contractuels versée en une seule fois sur la paie du mois d'avril 2024.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du **11 mars 2024** ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de sa rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024 soit au 26 avril 2024 (date de versement de la paie d'avril 2024) **après validation de la commission des finances le 04 mars 2024.**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le maire informe le conseil municipal que :

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous à hauteur de 30% des plafonds fixés par le décret (*proposition et validation à la commission de finances le 04 mars 2024, la réponse sera apportée au CST du 11 mars 2024*) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	€ (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	€ (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	€ (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	€ (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	€ (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	€ (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	€ (dans la limite de 300 €)

Le maire - Point numéro cinq, mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. C'est un sujet dont on a parlé déjà fin de l'année dernière et qui nous est arrivé en fin d'année dernière. Donc on a mis le sujet en réflexion et en décisions pour le conseil municipal de ce soir, puisqu'on pouvait évidemment faire une évaluation. Je rappelle que cette prime de pouvoir d'achat nous a été gentiment proposée par l'Autorité. Sans compensation pour les communes, évidemment. Alors, vous voyez, la difficulté sur la prise de décision. On ne peut pas être contre d'améliorer le pouvoir d'achat de nos

équipes. Mais avec cette équation difficile à régler, c'est que ce soit compatible avec nos objectifs de gestion. Donc, je vous proposerai sur ce dossier, une attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à hauteur de 30 %. Ce qui est acceptable dans le cadre de la maîtrise de notre masse salariale. Voilà, donc le débat est ouvert. Y a-t-il des questions sur l'attribution de cette prime ?

Evelyne Nachel - Juste pour dire ce que j'ai dit lors de la commission, On est tout à fait d'accord pour la prime et c'est votre décision puisqu'on n'a pas encore les chiffres du budget. Voilà la précision que je voulais apporter.

Antony Boulert - Le montant global sur une position à hauteur de 30 %, c'est 14 500 €.

Evelyne Nachel - Sur le principe, je suis OK. Sur le taux, c'est votre décision par rapport à ce que vous avez jugé.

Le maire - Donc la commune répond à ce qui nous est proposé dans une limite raisonnable. Y a-t-il d'autres questions ? On peut passer au vote.

Agnès Levant – Je me suis abstenue

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 Agnès LEVANT

6/ Objet : AVENANT AUX REGLEMENTS DE LA SALLE DES FETES ET DE L'ESPACE PREVERT

Selon l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives à la dénomination d'un lieu public, relèvent de la compétence du conseil municipal.

Pour le choix de la dénomination, celle-ci doit :

- Être conforme à l'intérêt public local
- Ne pas être de nature à provoquer des troubles de l'ordre public
- Ne pas heurter la sensibilité des personnes, ni porter atteinte à l'image de la collectivité
- Respecter le principe de neutralité du service public, au regard des opinions politiques, religieuses ou philosophiques de l'intéressé

La municipalité souhaite revoir le règlement de la salle des fêtes et de l'espace Prévert afin d'y ajouter les mentions suivantes :

- **« La mairie se donne le droit de réquisitionner la salle louée si besoin et sans délai »**
- **« En cas de gratuité de l'une ou l'autre salle, ou les deux à la fois, une location forfaitaire de 100 euros sera facturée s'il y a utilisation de la cuisine. Dans la mesure où on peut séparer la partie froide de la cuisine (réfrigérateurs, congélateurs et lave-vaisselle) de la partie chaude, une location forfaitaire de 50 euros sera facturée ainsi qu'une participation obligatoire pour le chauffage (du 1er octobre au 31 mars). »**

Le maire – Attractivité dynamique locale avenant au rayonnement de la salle des fêtes, Monsieur Héroguelle,

Philippe Héroguelle – Voilà, concernant la salle des fêtes, parfois, nous sommes tenus de bousculer un peu l'organisation, les réservations et donc on veut changer les choses un peu et surtout les mentionner dans le droit de la commune. La municipalité reprend le règlement de la salle des fêtes et de l'espace Prévert afin d'y ajouter les mentions suivantes : La mairie se donne le droit de réquisitionner la salle si besoin et sans délai. En cas de gratuité de l'une ou de l'autre salle ou les deux à la fois, une location forfaitaire de 100 € sera facturée s'il y a utilisation de la cuisine. Dans la mesure où l'on peut séparer la partie froide de la cuisine. Donc ça, ça revient sur ce qu'on avait déjà avant en place sur la salle des fêtes. On peut spécifier aussi la formule participation obligatoire pour le chauffage du 1^{er} octobre au 31 mars. Vu les coûts de l'énergie aujourd'hui, on est tenu d'indiquer ces choses dans les locations. Voilà les deux choses qu'on modifie.

Le maire – Des remarques ?

Evelyne Nachel – Il y a un évènement qui vous a orienté vers cette prise de décision, de réquisitionner sans délai ?

Philippe Héroguelle – L'année dernière par exemple la fête de Noël des enfants, on a loué la salle à un groupe du département. Ça n'avait pas été vérifié. Il a fallu que je déplace la fête de Noël sur une journée avant. Donc à chaque fois, je vais voir les associations. Je leur demande s'il vous plaît, est ce que vous voulez bien ? Donc ça se passe correctement, mais il pourrait y avoir des événements où ça ne se passe pas facilement et là on serait obligé de demander la réquisition par rapport aux souhaits qu'on veut mettre en place.

Evelyne Nachel – Et c'est uniquement pour les associations. Parce que je pensais à une personne qui loue une salle deux ans à l'avance pour un mariage.

Philippe Héroguelle - On essaye de respecter au maximum ce genre de chose. Parce que bon, quand tu prends la décision de te marier deux ans avant, on ne va pas bouger des choses comme ça.

Evelyne Nachel – C'est pour ça que cela m'a interpellée quand c'est précisé « si besoin est et sans délai ». Je veux dire, c'est assez

Philippe Héroguelle – Autoritaire. Parfois, il faut l'être

Le maire – Ce n'est pas autoritaire, c'est une précaution. Tout le monde connaît le fonctionnement de la salle des fêtes. Je vais vous citer un fait, ce n'est pas lié directement à cela.

Les deux week-ends passés, il y a eu des locations de la salle des fêtes pour des événements familiaux. Sur les deux week-ends je pense, il y avait au moins 300 personnes sur ces événements familiaux. Le premier week-end s'est très mal passé. On sait ce que c'est, c'est la fête mais ça n'empêche. Un chauffeur de taxi s'est fait agresser parce que les personnes souhaitaient monter à six dans le véhicule, ce que celui-ci a refusé et il s'est fait tabasser. Je ne fais pas de lien directement, ce week-end, 400 personnes, la salle des fêtes saccagée. Un deuxième locataire dans la petite salle des fêtes qui faisait une petite fête familiale, Eh bien, sa fête a été gâchée puisque les gens venaient les agresser. Et je vous passe les détails que je ne citerai pas ici, mais ce sont des comportements inacceptables. Et évidemment, tous les dégâts que ça a entraînés sur la cérémonie. Donc. Ce n'est pas lié directement, mais il faut qu'on soit vigilant.

Evelyne Nachel - Se pose plutôt la question de savoir s'il faut louer ou pas louer cette salle parce que je reviens toujours à mon exemple de mariage où on prévoit très longtemps à l'avance la location. Généralement, c'est la première question qui est posée, quid si j'avais réquisitionné la salle ?

Le Maire - Je l'ai dit, c'est une sage précaution. Et évidemment, il est évident que l'on ne va pas gêner les gens qui prévoient deux ans à l'avance. Et on le sait aujourd'hui. Mais de toute façon, on rappelle que la commune peut réquisitionner à tout moment pour un événement exceptionnel au sein de la commune, voire les services de l'Etat et la préfecture peuvent nous l'imposer. Donc rassurez-vous, on ne va pas faire de réquisition comme ça. Et s'il y a une réquisition, il faut qu'elle soit justifiée et circonstanciée. C'est évident. On peut passer au vote ?

Cela a été revu en groupe de travail avec les élus et agents concernés.

La commission des fêtes et cérémonies réunie le mercredi 06 mars a émis un avis favorable

A cet effet, le maire demande au conseil municipal :

- De valider l'avenant aux règlements de la salle des fêtes et de l'espace Prévert

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 5 Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE

7/ Objet : Demande d'avis pour la fusion des écoles primaires La Fontaine et Jean Macé

L'Education nationale propose de regrouper l'école primaire Jean Macé avec l'école La fontaine en une seule école dite "primaire" de 8 classes.

Monsieur Gérard SZARZYNSKI, Inspecteur Académique de circonscription, en accord avec sa hiérarchie, a proposé au maire de fusionner les 2 écoles primaires en présentant les arguments suivants :

- ✓ Plus grande cohérence sur le projet d'établissement. Il revient au directeur, dans le cadre du projet d'école, d'assurer la coordination nécessaire entre les enseignants, d'animer l'équipe pédagogique et de veiller au bon déroulement des enseignements. Il est aussi membre de l'équipe éducative. Ces attributions requièrent des compétences en matière d'animation, d'impulsion et de pilotage.

Dans l'hypothèse de cette fusion, un seul directeur assurerait la direction.

Il devra ainsi veiller à la bonne marche du futur établissement (sécurité, règlement intérieur...) et établir de bonnes relations avec les parents et les partenaires de l'école (et notamment les collectivités).

Selon les termes de l'article L. 212-1 du Code de l'Education, la commune décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat dans le département.

De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

A fortiori, la fusion de deux établissements nécessite une décision de la commune concernée.

De plus, dans la mesure où la fusion implique la suppression d'un poste de Directeur, cette décision ne peut être prise qu'en étroite coopération entre l'inspecteur d'académie et la municipalité.

Ce projet de fusion doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal et de l'avis du conseil des deux écoles, consultatif mais obligatoire.

Un conseil d'école extraordinaire s'est donc réuni le 20 octobre 2023 et a émis un avis favorable. Il y a actuellement 3 classes à la Fontaine et 5 à Jean Macé, soit respectivement 64 élèves et 123 élèves.

Le futur établissement serait donc composé de 8 classes et de 187 élèves.

L'établissement scolaire se nommera Ecole Jean Macé.

Le Maire - Eh bien, petite enfance, jeunesse, fusion des écoles de La Fontaine et Jean Macé. Nous avons été informés à la fin de l'année dernière par les services de l'Académie que ces écoles fusionneraient qu'il n'y aurait plus qu'une seule école, donc une seule direction. Donc on a pris acte de la demande de l'Académie. Et puis évidemment, comme les écoles fonctionnent et qu'elles sont nommées différemment, il nous faut nous positionner sur le sujet. Madame Lancry.

Sylvie Lancry - Oui. Donc, comme le disait monsieur le Maire, on a reçu monsieur Gérard Szarzynski,, l'inspecteur de l'Education nationale Arras 1. Il nous a donc proposé la fusion des deux écoles primaires. Donc, bien sûr, dans l'hypothèse de cette fusion, il n'y aura qu'un seul directeur pour assurer la direction. Il devra veiller à la bonne marche du futur établissement, sécurité, règlement intérieur et établir de bonnes relations avec les parents et les partenaires de l'école, notamment dans les collectivités. Donc, la fusion de ces deux établissements nécessite une décision de la commune concernée. De plus, dans la mesure où la fusion implique la suppression d'un poste de directeur, cette décision ne peut être prise qu'en étroite coopération entre l'inspecteur de l'Education nationale Arras 1 et la municipalité. Ce projet de fusion doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal et de l'avis du Conseil des deux écoles, consultatif mais obligatoire. Donc un conseil d'école extraordinaire a eu lieu le 20 octobre 2023 et a émis un avis favorable. Donc, il y a actuellement trois classes à l'école La Fontaine et cinq classes à l'école Jean Macé, respectivement 75 élèves et 123 élèves. Donc le futur établissement sera composé de huit classes et à peu près 190 élèves on ne sait pas à la rentrée combien il y aura réellement d'enfants. Donc bien sûr, le nom choisi de cet établissement scolaire a été l'école Jean Macé.

Le maire - Petite précision, madame Lancry, Jean Macé a été choisi par les instances qui se sont réunis précédemment. Ce soir, on propose bien sûr au vote des écoles le nom Jean Macé.

Sylvie Lancry – Oui, il y a eu la commission de l'enfance qui s'est été réunie le 7 mars, et qui a émis un avis favorable. Et bien sûr aujourd'hui, on vous demande de voir et d'accepter ce projet de fusion et de nommer l'établissement scolaire Jean Macé.

Le maire – Donc une évolution dans la vie scolaire de la commune. Ce qui est normal et qui était attendu. Bien sûr, je pense que Monsieur l'inspecteur attendait que Mr Tavernier fasse valoir ses droits à la retraite pour faire évoluer la structure scolaire publique. Voilà, y a-t-il des questions ? Je vous propose donc d'accepter la fusion entre les deux écoles et de garder un seul nom qui est celui de l'école Jean Macé.

A cet effet, le maire propose au conseil municipal :

- D'accepter ce projet de fusion,
- De nommer l'établissement scolaire « Ecole Jean Macé »
- De permettre au maire ou son représentant de signer tout document relatif à cette délibération.

Pour à l'unanimité

8/ OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT « SÉJOURS ENFANTS » AVEC LA C.A.F POUR LES ANNÉES 2024-2025

Au travers de la mission « Améliorer la vie quotidienne des familles et favoriser l'épanouissement des enfants » figure la volonté des Caisses d'Allocations Familiales de poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de l'enfance et de la jeunesse »

Conformément à cette mission, la présente convention prévoit un accompagnement financier des communes, des établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des associations qui prennent en charge l'organisation de « séjours enfants »

Cette convention a donc pour objet de développer les séjours enfants en centres de vacances qui répondent aux critères de qualité et aux démarches participatives et éducatives de notre politique vacances. La Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais veillera à l'accessibilité financière des familles au séjour proposé.

La convention ne se substitue pas à la réglementation en vigueur qui s'impose à tout organisateur de centres de vacances.

Elle repose sur une démarche volontaire, concertée et accompagnée.

Les séjours doivent répondre à la législation en vigueur (déclaration au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), de même pour les règles en matière de transport, d'assurance, d'hygiène et de sécurité.

Les séjours seront d'une durée comprise entre 10 et 21 jours pour la période d'été et de 7 à 10 jours pour les petites vacances. Les séjours peuvent avoir lieu en France ou à l'étranger.

L'implication des familles est un axe prioritaire. La démarche participative peut revêtir différentes formes : avant les séjours, pendant les séjours et après les séjours.

Une réunion de bilan sera organisée chaque année au cours de laquelle seront examinés : le niveau de réalisation des projets et le respect des engagements contractuels, la convention de partenariat avec le prestataire le cas échéant et la liste des enfants accueillis.

Le maire -Renouvellement du contrat séjour enfant avec la CAF. Madame Lancry.

Sylvie Lancry – Là, c'est un renouvellement. La présente convention prévoit un accompagnement financier des communes qui prennent en charge l'organisation des séjours enfants. Et donc là, aujourd'hui, on vous propose de renouveler le contrat séjour enfant passé avec la Caisse d'allocations familiales d'Arras pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Le maire -Voilà, donc c'est un renouvellement, pas de commentaires particuliers. Des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Il vous est demandé de délibérer pour le renouvellement du contrat séjours enfants avec la C.A.F afin d'avoir les subventions nécessaires.

Le maire indique qu'il y a lieu de renouveler le contrat « Séjours Enfants » passé avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer le contrat « Séjours Enfants » et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour à l'unanimité

9/ Mise en œuvre d'une convention définissant les modalités d'organisation des activités extrascolaires proposées par la commune de Vimy aux enfants de la commune de Farbus.

Le maire informe l'assemblée que pour donner suite au rapprochement scolaire pour la rentrée de septembre 2023 entre les communes de Vimy et de Farbus, les deux collectivités ont souhaité poursuivre leurs engagements partenariaux en permettant aux enfants de FARBUS de disposer d'un large éventail d'activités extrascolaires.

La présente convention a pour but de définir les modalités d'organisation des activités extrascolaires proposées par la Commune de Vimy aux enfants de la commune de Farbus.

La commune de Farbus procédera semestriellement aux mandatements des sommes dues au titre des participations financières accordées aux parents.

Ce mandatement se fera après réception du titre de recette, accompagné du détail des opérations.

A noter que les modalités organisationnelles sont inscrites dans la convention annexée à cette délibération

La commission « Bien-être de l'enfance » réunie le jeudi 7 mars 2024 a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Le maire - Voici le point suivant. Mise en œuvre d'une convention définissant les modalités d'organisation des activités extrascolaires avec la Commune de Farbus. Donc, on avait passé une première convention concernant les écoles. La demande avait été faite par la commune de Farbus de pouvoir profiter des activités extra scolaires de Vimy, mais à la charge, je précise de la commune de Farbus qui reverse sa contribution par rapport à la politique tarifaire. Au-delà de ça, nous étions prêts à vous la proposer, mais comme à la commune de Farbus, Monsieur le maire, Mr Canler a démissionné et que des nouvelles élections ont été organisées, on a préféré laisser cette délibération sous le coude, d'attendre que la nouvelle équipe municipale soit constituée, de nous assurer auprès de cette nouvelle équipe municipale qu'ils adoptaient la même lignée et avaient les mêmes objectifs avant de la proposer ce soir.

Sylvie Lancry - Donc dans la continuité, les Farbusiens vont bénéficier du même tarif que les Vimynois pour les activités extra scolaires, le jardin d'enfants, l'accueil de loisirs et les séjours. Donc la différence bien sûr du tarif extérieur au tarif Vimynois sera pris en charge par Farbus, tous les six mois. Donc ça sera payé par la commune de Farbus. Voilà, si vous avez des questions.

Evelyne Nachel : Oui, une question parce que Farbus qui a aussi comme outil de communication Citykomi, a publié un document de convention avec la commune de Thélus, concernant le centre de loisirs. Donc pourquoi continuer à signer une convention avec Farbus ?

Sylvie Lancry – Alors, ils ont encore des enfants scolarisés à Thélus.

Evelyne Nachel – Oui, je parle du centre de loisirs. C'est exactement le même document qui est présenté et il a été proposé aux Farbusiens de s'inscrire pour un centre de loisirs sur Thélus

Antony Boulert : Je peux me permettre de répondre. Effectivement j'ai vu la publication. Donc j'ai réagi et j'ai appelé Monsieur Vasseur qui est le nouveau maire de Farbus, en m'étonnant et en lui posant des questions. Et en fait, sa réponse a été de me dire qu'avec le temps ça va s'estomper et qu'ils attendaient de manière officielle que nous on signe la convention et qu'on la passe en conseil municipal pour qu'ils puissent derrière communiquer et avoir un relais à la convention qu'ils ont acceptée. Donc ils attendaient que ça soit validé chez nous pour pouvoir après communiquer et progressivement inviter les enfants et les familles de Farbus à venir sur Vimy.

Evelyne Nachel - Sauf que dans la communication, à aucun moment ça n' a été précisé qu'il y avait la possibilité peut être d'aller sur le centre d'accueil de Vimy.

Antony Boulert – On m'avait demandé de ne pas annoncer si au préalable, au niveau du conseil municipal, ce n'était pas voté.

Evelyne Nachel - Ce n'était que la semaine dernière, comme vous saviez la date du conseil municipal pour la.

Antony Boulert - C'est un peu délicat d'annoncer quelque chose qui n'est pas encore passé au conseil municipal parce qu'on peut aussi reprocher dans le sens inverse en disant : « Maintenant, ils ont déjà communiqué à Farbus, c'est signé, alors que »

Evelyne Nachel : Mais ce sont des questionnements, quand on voit ça, quand on regarde sur le site, alors qu'on sait très bien qu'une convention doit être signée, d'où mon questionnement.

Le maire - On verra à l'usage. Il n'y a pas de raison de ne pas faire confiance à la nouvelle équipe et on fera de toute façon une évaluation. De toute façon, la commune de Vimy ne prend aucun risque à ce sujet-là. Après, s'il y a des habitudes qui avaient déjà été établies suite au départ de Vimy, à l'époque, des familles ont pris des habitudes sur Thélus, on leur propose maintenant de revenir sur Vimy, on verra.

Antony Boulert - Juste pour préciser, effectivement, ça ne change rien pour la commune de Vimy parce que les Farbusiens seront toujours tarifés sur le tarif extérieur. La différence c'est qu'on ne va plus demander aux habitants, mais ça sera la commune de Farbus qui paiera la différence entre le tarif Viminois et le tarif Farbusien. En tout cas pour nous sur les recettes, ça reste toujours comptablement des extérieurs.

Le maire - Concernant cette convention, on peut passer au vote.

A cet effet, le maire sollicite le conseil municipal pour :

- autoriser la signature de la convention définissant les modalités d'organisation des activités extrascolaires proposées par la commune de vimy aux enfants de la commune de Farbus.
- autoriser la signature de tout document relatif à cette convention

Pour à l'unanimité

10/ CHOIX DU PRESTATAIRE SUITE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA CREATION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE L'ANCIENNE BRIQUETERIE

La ville de Vimy a initié plusieurs actions sur son patrimoine pour maîtriser ses consommations énergétiques tout en développant les énergies renouvelables.

Cette volonté de construire ce parc photovoltaïque permettra d'inscrire le projet dans les politiques en matière de transition énergétique au sein de la communauté d'agglomération Lens-Liévin et ainsi concrétiser des actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La ville de Vimy souhaite la valorisation d'une ancienne décharge de déchets inertes de 4,8 ha.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été organisé dans le but de garantir l'émergence, de manière certaine, d'un projet compétitif et participant à la transition énergétique du territoire.

Le Candidat à l'AMI, devra garantir à la ville de Vimy qu'il dispose de toutes les compétences nécessaires et de tous les moyens requis pour réaliser le projet et, le cas échéant, de toutes les solutions de financement et d'optimisation financière.

Le projet d'aménagement de la décharge au lieu-dit « la briqueterie » consiste en la construction d'un parc photovoltaïque

au sol, sur une ancienne installation de stockage et de dépôt de déchets inertes (ISDI terres).

La ville dispose de la maîtrise foncière sur la totalité du site. Les caractéristiques indicatives du projet sont :

- ✓ Surface utile des terrains : 4,85 ha
- ✓ Coordonnées GPS : 50.375519, 2.830887
- ✓ Altitude : 70 m
- ✓ Les remblais déposés sur la parcelle permettent d'exonérer le projet des risques pyrotechniques.

Plan de situation du projet envisagé



Ce marché a été établi sur la base d'un cahier des charges conforme aux besoins de la collectivité.

Les dossiers ont été analysés par une commission composée de

- Christian Sprimont, maire de la commune
- Julien Wojcieszak, premier adjoint
- Anthony Boulert, DGS
- Monsieur Buisine Consultant au CDEE
- Anne Thumerelle, chargée de mission éco-transition

Les critères d'évaluation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Qualité technique du projet :		
Capacité technique et financière du candidat (dont références)	4	20 points
Le calendrier du projet	3	
Les installations et mise en place des chantiers	3	
La qualité et la durabilité des matériels dispositions constructives	4	
Les modalités et garanties d'exploitation sur la durée du contrat	3	
Les modalités de gestion de la fin d'exploitation	3	
Valeur économique et juridique		
Valorisation financière de la mise à disposition du terrain par la ville (pourcentage loyer proposé, durée, modalités de versement)	10	30 points
Cohérence de la production annuelle annoncée et réalisme du prix de revente attendu (chiffre d'affaires)	10	
L'efficacité du montage juridique et gouvernance proposés	10	
Impact territorial et communication :		
L'ouverture du capital à la participation locale publique et citoyenne : modalités, acteurs, possibilités de valorisation, gouvernance ...	10	25 points
Les méthodes de sensibilisation / communication autour du projet	5	
Les moyens mis en œuvre pour contribuer au développement de la souveraineté énergétique territoriale	10	

Prise en compte renforcée des critères de développement durable		
L'évaluation des impacts environnementaux et paysagers	4	15 points
L'impact sur l'emploi local / l'insertion	3	
Les modalités de gestion de la fin de vie des équipements (démantèlement)	4	
L'analyse du cycle de vie du matériau, origine de la fabrication, bilan carbone, recyclage de matériel, politique sociale de l'entreprise	4	
Prise en compte de la compatibilité avec le projet élevage (agrivoltaïsme) ou éco- pâturage.		10 points
	10	

A l'issue de l'examen de l'ensemble des manifestations d'intérêt, quatre candidatures ont été retenues : candidatures ayant obtenu la note minimum de 80/100.

- Mines de Soleil
- Enercoop
- GreenYellow
- Boralex

A la suite de la première évaluation, chaque candidat a été reçu par la commission « Appel à manifestation d'intérêt » afin de répondre à une série de questions complémentaires.

A l'issue de ces entretiens, la commission fait la proposition de retenir la société Enercoop.

Le maire – Alors, éco transition, choix du prestataire sur la manifestation d'intérêt concernant la centrale photovoltaïque. Monsieur Wojcieszak.

Julien Wojcieszak - Donc le choix de prestataire a été passé en commission. Comme vous le savez, on s'engage depuis le début du mandat intensément sur la transition énergétique. Donc il y a la réduction des consommations, mais il y a aussi la mise en place autant que possible d'énergies renouvelables. Donc, ce qu'on appelle le triptyque de la transition énergétique, c'est sobriété, efficacité et énergies renouvelables. Les coûts de l'augmentation des coûts de l'énergie rendent ces choix de plus en plus vertueux et intéressants financièrement. Et on voit bien qu'on est obligé de tendre vers ces solutions, notamment pour répondre à des obligations comme du plan tertiaire ou le plan climat énergie de l'agglo. On a donc étudié les dix candidats qui se sont présentés après l'appel à manifestation d'intérêt pour solariser la zone de la briquèterie qui a été utilisée pour du stockage de dépôt . Il y a à peu près un peu moins de cinq hectares d'espace qui vont pouvoir être solarisés pour pouvoir produire un peu moins de cinq mégawatts d'électricité photovoltaïque. Les différents prestataires ont été notés en fonction de critères qui ont été définis par avance. Il y avait évidemment la valorisation financière, mais qui n'a pas forcément été le choix du mieux disant puisqu'il y avait des critères qui permettait aussi de valoriser la transition du territoire et notamment la valorisation financière au long cours. J'y reviendrai. Il y avait aussi la possibilité pour les habitants de participer au choix stratégique dans l'exploitation photovoltaïque, mais aussi de participer financièrement à l'investissement et aux bénéfices de la société projet qui sera monté dans le cadre de cette solarisation. Dans le cadre du coût de souveraineté 1.41.40 énergétique territoriale, on l'a appelée comme ça, le prestataire qui a été choisi

est celui qui nous permet de réduire le mieux le coût de l'énergie pour la commune puisqu'il va permettre d'avoir accès à l'autoconsommation collective. C'est à dire que les bâtiments de la commune, lorsque la centrale produira, pourront bénéficier d'une énergie moins chère que le tarif réglementé. Il est encore aujourd'hui très aventureux de pouvoir donner un tarif étant donné le temps de mise en place de ce genre de projet et les fluctuations dans les coûts de tous les approvisionnements et du coût de l'énergie d'ici là. Mais la vraie distinction de ce projet est de permettre également aux habitants de bénéficier de cette énergie moins chère et qu'on souhaite la moins chère possible. Donc les différents candidats ont été sélectionnés en plusieurs étapes. D'abord, on en a sélectionné quatre qui étaient les mieux disant en fonction des critères de notation et la société qui a été retenue est Enercoop, qui est également aussi un fournisseur d'énergie, ce qui leur permet de pouvoir facilement proposer cette solution de revente directe aux habitants de l'énergie qui sera produite sur la centrale de solaire de Vimy à la briquèterie. C'est en quelque sorte le circuit court de l'énergie. Donc toutes ces questions qui ont été posées et la montée en compétence des personnes qui ont participé à l'étude des différents prestataires nous ont amenés à nous poser la question de pourquoi on voulait une centrale photovoltaïque à Vimy et le pourquoi et le comment et à qui ça sert, nous permet de vraiment envisager une vraie transition et pas simplement permettre à un installateur de faire son affichage écolo en produisant de l'énergie renouvelable et ailleurs dans le monde, pouvoir faire des choses qui sont beaucoup moins vertueuses.

Je disais également que les habitants pourront participer à la gouvernance, c'est à dire de décider des choix stratégiques. Le prestataire Enercoop nous suggérait de proposer aux habitants de choisir par exemple entre une solution de panneaux photovoltaïques qui viendrait de Chine et les panneaux qui seraient français ou assemblés en Europe ou en France, et avec un impact sur le retour sur investissement et un impact sur le coût du projet mais qui n'est pas exorbitant. Et donc c'est un vrai choix qu'on portera aux habitants et aux participants. Voilà pour le projet dans sa globalité. En termes de délais, il faudra encore être patient et réaliser un peu un apprentissage de la patience. Il faudra encore le délai d'étude environnementale des quatre saisons qu'on aura à faire sur la parcelle, des dépôts de dossiers administratifs, le dépôt officiel de permis de construire, etc et d'habitation. Et également aussi, j'allais oublier la fin de l'exploitation actuelle du site par la société Sotrex et éventuellement les différentes dépollutions à avoir sur place. Et au final donc il y aura la construction et le raccordement, donc d'ici quelques années seulement quand même. Il faudra attendre quelques années pour pouvoir voir ce projet et avoir cette énergie.

Le maire - Ça a été quand même beaucoup de travail : les démarches, les obligations, mais aussi le choix. On ne fait pas une centrale photovoltaïque à Vimy aussi souvent que ça, c'est une première. Et ce que je vous proposerai donc par rapport à cette délibération, bien sûr, c'est quand on aura officialisé le choix du prestataire et cette sélection est très technique, c'est de les faire venir au conseil municipal pour qu'ils se présentent et qu'ils présentent les avancées du projet. Ce ne sera pas forcément dans quelques semaines ou dans quelques mois, probablement l'année prochaine. C'est ça ?

Julien Wojcieszak - Je ne peux fournir plus de renseignements, mais c'est dans l'idée.

Le maire - Mais déjà, il faudra aussi attendre les quatre saisons. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Pas de question ? Donc, je propose donc d'adopter cette délibération concernant les choix du prestataire Enercoop pour la réalisation de la centrale photovoltaïque.

Yvette Deligne – Il y a une question ;

Evelyne Nachel -Juste une prise de position par rapport au vote sur cette délibération. Comme notre groupe, aucun membre de notre groupe n'a été convié, comme je l'ai dit lors de la commission, aux échanges et à l'appel à projet ou à l'appel à la manifestation d'intérêt collectif que je ne sais pas obligatoire par rapport à la commission d'appel d'offres, nous nous abstenons sur ce sujet.

Le maire – Très bien, on peut passer au vote.

Agnès Levant – Je m'abstiens également.

A cet effet, le maire sollicite le conseil municipal pour valider :

- Le prestataire Enercoop pour la réalisation du champ photovoltaïque

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 6 Agnès LEVANT, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

11/ Approbation du transfert de la compétence « Création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Le maire expose que :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), par délibération de son Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, souhaite exercer la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » exercée jusqu'alors par ses communes membres.

En effet, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a lancé une réflexion sur le développement des Energies Renouvelables et de Récupération (ENR&R).

Partant du constat que 12,6% des besoins énergétiques locaux en 2015 étaient couverts par des ENR, le potentiel de développement des ENR&R du territoire de la CALL s'avère important et les réseaux de chaleur existants en constituent une part déterminante pour la transition énergétique des territoires : énergies renouvelables, récupération de chaleur, maîtrise de la facture énergétique. Ils sont au cœur de nombreuses réflexions et leur déploiement doit être articulé avec les autres politiques publiques qui sont également concernées (urbanisme, habitat, économie, ...).

Les objectifs nationaux pour ce secteur sont ambitieux et la réglementation tend à renforcer progressivement le rôle des réseaux de chaleur.

En effet, la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 définit les objectifs et les priorités d'action de la politique énergétique nationale pour répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle instaure un classement automatique des réseaux de chaleur. La Loi d'accélération de production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 participera à l'atteinte de ces objectifs.

Dynamiques importantes sur le territoire de la CALL, les trois réseaux existants sur les communes de Lens, Liévin et Avion sont concernés par des projets, réflexions sur la récupération du gaz de mine. Les enjeux relatifs au développement des réseaux de chaleur sur le territoire sont à traiter à l'échelle des 36 communes du territoire et impliquent une dimension intercommunale.

Les communes sont compétentes en matière de création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid sur le fondement de l'article L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du chapitre « Services publics industriels et commerciaux » du CGCT.

Cette compétence peut être transférée par les communes à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles font partie selon les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ces réseaux justifient une intervention de la CALL au regard de leur périmètre intercommunal et de leur gisement énergétique important, participant fortement à la transition écologique du territoire.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, si le transfert de compétences est prononcé, il entraînera de plein droit la mise à disposition par la CALL des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Ainsi aux termes de l'article L.1321-1 du CGCT : « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles, immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation dès la remise en état de ceux-ci ».

L'article L.1321-2 précise que :

« Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation ».

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utiles à l'exercice de la compétence par la CALL, les communes recouvreront l'ensemble de leurs droits et obligations.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, la CALL est substituée de plein droit, à la date du transfert de la compétence, aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Les communes concernées informent les cocontractants de cette substitution.

La CALL aura également en charge à partir de la prise de compétence, tous les nouveaux projets de réseaux de chaleur ou de froid, et sera également chargée de reprendre les projets en cours.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de transférer à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » dans le but d'assurer la densification et le développement des réseaux de chaleur à l'échelle du territoire et permettre ainsi la maîtrise des coûts de l'énergie.

Il est précisé que la prise de cette compétence par la CALL, si elle lui est effectivement transmise en vertu des dispositions de l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, sera à effet au 01 janvier 2025. En effet, au regard des enjeux de cette prise de compétence stratégique, la Communauté d'Agglomération de Lens- Liévin réalisera, au cours de l'année 2024, un travail préparatoire (planification, études à lancer, recrutement(s) ...) pour anticiper la prise d'effet du transfert de compétence au 1er janvier 2025.

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit de soumettre le projet de statuts modifiés de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé, faute de quoi il sera réputé favorable ; cette position est exprimée de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies.

Vu l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en date du 04 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mars 2024

Le maire - Ensuite, il s'agit de transfert de compétence de délibération concernant le cadre du réseau de chaleur. Qui prend la parole ?

Julien Wojcieszak - Donc on a cette proposition de délégation de compétence à l'agglomération, un peu comme le projet précédent. Les choses sont assez techniques et les compétences locales sont difficiles à maintenir et à avoir en interne. Et donc s'appuyer et mutualiser les compétences au niveau de l'eau fait partie des choses qui paraissent assez vite cohérentes. Donc là, sur ce sujet, qui est les réseaux publics de chaleur et de froid, mais plutôt de chaleur en ce qui nous concerne, la communauté d'agglomération propose de reprendre des compétences notamment l'exploitation qui est déjà en place dans certaines communes comme Liévin, Lens et Avion pour l'exploitation du gaz de mine. Vimy ne sera certainement pas candidate à ce genre d'énergie puisqu'on n'a pas de gisement disponible pour ça. On a par contre des bâtiments qui pourraient et qui mériteraient d'être reliés à des réseaux de chaleur ou des lignes et réseaux de chaleur entre deux ou trois bâtiments, notamment des écoles. Et dans le cas des rénovations, c'est quelque chose qui devra être réfléchi. En tout cas, pour pouvoir faire et suivre ces projets, on aura absolument besoin de l'agglomération et de ses compétences et aussi pour le financement de ces projets. Et donc on propose de transférer ces compétences à l'agglomération.

Le maire - Des remarques ? Pas de question ? On peut passer au vote

Considérant les motifs sus exposés,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve le transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence supplémentaire visée à l'article L.2224-38 du CGCT, au 1er janvier 2025 :

« La création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid au sens de l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2025 »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour à l'unanimité

12/ Approbation du transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour véhicules Electriques (IRVE) » à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Le maire expose que :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), par délibération de son Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, souhaite exercer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) », exercée jusqu'alors par ses Communes membres.

En effet, la CALL contribue, à travers nombre de ses compétences, à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire, enjeu majeur de santé publique et de bien-être de ses habitants. Ainsi, elle met en œuvre le Plan Climat-Air-Energie Territorial, définit les orientations stratégiques en matière de

déplacement, en lien avec l'Autorité Organisatrice des Mobilités (Artois mobilités 62), ou encore développe des systèmes de déplacements alternatifs comme le Schéma Cyclable.

Diminuer l'impact environnemental de nos véhicules est un enjeu majeur de lutte contre les changements climatiques et la pollution de l'air. Les Lois d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) et Climat et Résilience du 22 août

2021 confirment le fort engagement de l'Etat et des collectivités territoriales sur plusieurs axes visant à décarboner le secteur des transports, notamment via son électrification.

Un des effets de la stratégie nationale bas-carbone fixant les orientations pour atteindre les objectifs de ces deux lois réside dans le nombre croissant de véhicules électriques sur notre territoire, posant immédiatement la question de l'offre de recharge adéquate, pour laquelle les collectivités et établissements publics ont un rôle majeur à jouer.

La couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour répondre aux besoins de nos habitants et usagers, mais aussi un facteur d'attractivité et d'équilibre du territoire ; en effet, la question du bon maillage des IRVE s'avère complexe, et des objectifs purement quantitatifs ne suffisent pas à créer un maillage pertinent.

En application de l'article L.2224-37 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Il s'agit d'une compétence communale. Toutefois, cette compétence peut être transférée par les communes, en application du deuxième alinéa de l'article L. 2224-37 du CGCT aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exerçant les compétences en matière d'aménagement.

En application du dernier alinéa de l'article L.2224-37 du CGCT, lorsque cette compétence a été transférée à un EPCI, ce dernier peut élaborer un schéma directeur des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) dans le cadre prévu à l'article L.353-5 du code de l'énergie.

Le SDIRVE définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit. Il est élaboré en concertation avec les gestionnaires des réseaux de distribution, les autorités organisatrices de la mobilité ainsi que les gestionnaires de voirie concernés.

La CALL souhaite piloter l'élaboration et la mise en œuvre d'un SDIRVE sur son territoire, comme solution alternative à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions – mobilités (ZFE-m), contribuant à atteindre les objectifs de qualité de l'air. Cette politique étant dans la droite ligne de la demande de dérogation initiée par la CALL sur la mise en place d'une ZFE.

Ce SDIRVE doit garantir le bon déploiement local des IRVE et traiter les questions de la répartition du déploiement par les acteurs publics sur le territoire de la CALL, en fonction des IRVE déployées sous

initiative privée, du coût et de la prise en charge du déploiement de ces bornes, de l'uniformisation de la tarification et de la gestion. Ainsi, une supervision globale à l'échelon territorial de la CALL permettrait de garantir, outre une économie d'échelle et une harmonisation du fonctionnement sur nos 36 communes, l'équilibre de l'offre de bornes entre les territoires urbains et ruraux.

Compte tenu de ces enjeux, de la nature stratégique des IRVE en termes d'équilibre et d'attractivité du territoire, il s'avère pertinent que la CALL dispose d'une compétence en la matière, afin de planifier et de piloter le déploiement des IRVE ouvertes au public sur son territoire.

Dans le cas de la réalisation de ce transfert de compétence, il entraînera la substitution de la CALL dans l'ensemble des délibérations et actes adoptés par les communes dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence visée à l'article L.2224-37 du CGCT. Par ailleurs, ce transfert de la compétence entraînera la mise à disposition de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence.

A ce titre, le transfert de la compétence en matière d'IRVE entraînera le transfert au niveau de la CALL des IRVE (terrains d'assiette ou contrats d'occupation et équipements) qui auraient pu être installées par les communes membres sur le fondement de l'article L.2224-37 du CGCT, ainsi que des projets d'IRVE actés par les communes membres à la date du transfert de la compétence (terrains d'assiette ou contrats d'occupation et équipements). La mise à disposition des biens concernés sera constatée par le biais d'un PV de mise à disposition.

Enfin, le transfert de la compétence entraîne, en principe, le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre et, par suite, le transfert ou la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent totalement ou partiellement leurs fonctions dans un service transféré, en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT. Toutefois, en l'espèce, aucun service ou agent affecté totalement ou partiellement par les communes à la mise en œuvre de la compétence visée à l'article L.2224-37 du CGCT n'a été identifié. Il appartiendra donc à la CALL d'affecter son personnel propre ou de recruter directement un agent en cas de besoin.

Julien Wojcieszak - Cette fois ci, c'est le transfert de compétence sur les infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Là aussi, une chose assez technique qui s'appuie sur des changements d'usages et changements techniques, et des changements de façon de faire. L'Agglo propose aussi de reprendre les compétences et de mutualiser. Notre souhait est également que les implantations de futures installations de recharge soient aussi cohérentes et que toutes ne soient pas centralisées autour des centres commerciaux, autour des grandes centralités, mais que les communes périphériques puissent avoir aussi des installations en fonction de leurs besoins. Il y a peut-être un lien aussi à faire avec la production d'énergies renouvelables. Ça sera peut-être quelque chose à étudier par la suite. Il y a certainement en tout cas des points de vigilance à avoir puisqu'on voit déjà fleurir les voitures électriques un peu partout dans Vimy. Cela ne pose pas vraiment de problème dans les zones pavillonnaires, mais qui pourrait être gênant pour l'occupation des trottoirs. Et donc on aura à peut-être encadrer ou améliorer les pratiques dans ce sujet-là. En tout cas, la délibération est de transférer les compétences et la mise en commun d'un marché pour l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le maire – Des questions sur ce projet de délibération. S'il n'y a pas de questions on passe au vote.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de délibérer en faveur d'un transfert de la compétence visée à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, afin que celle-ci puisse créer, exploiter et entretenir des IRVE et adopter un SDIRVE en application de l'article L 353-5 du Code de l'Energie.

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit de soumettre le projet de statuts modifié de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé, faute de quoi il sera réputé favorable ; cette position est exprimée de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies.

Vu l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 353-5 et suivants du Code de l'énergie,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en date du 04 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mars 2024

Considérant les motifs sus exposés,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération de la compétence supplémentaire visée à l'article L.2224-37 du CGCT :

« La création et l'entretien des Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement, au sens de l'article L2224-37 du CGCT ; »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour à l'unanimité

13/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°12 DU 25 NOVEMBRE 2021 CONCERNANT LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Vu la démission de Christine Dupayage de son poste d'adjointe au maire et de conseillère municipale, dûment acceptée par le préfet du Pas-de-Calais par courrier réceptionné en mairie le 8 janvier 2024

Il vous est demandé de valider le remplacement de Christine DUPAYAGE par Marie-Pascale CLEMENCEAU

Pour rappel les représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'école de musique sont :

- Marie-Pascale CLEMENCEAU,
- Régina GWIZDEK,
- Franck LODER,
- Jean-Marie VERWAERDE,
- Pascale FONTAINE,
- Evelyne NACHEL.

La commission des finances réunie le 04 mars 2024 a émis un avis favorable

Le maire - Concernant l'administration, donc, on a des modifications qui n'avaient pas été réglées à l'époque. Concernant la désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'école de musique suite à la démission, pour remplacer madame Christine Dupayage. Donc concernant cette représentation, je proposerai de nommer madame Marie-Pascale Clémenceau au conseil d'administration de l'école de musique. Si vous acceptez.

Marie-Pascale Clémenceau - Oui

Le maire - Ok. Concernant la nomination de madame Clémenceau au CA de l'école de musique

A cet effet, le maire demande au conseil municipal :

- De valider l'entrée de Marie-pascale Clémenceau au conseil d'administration de l'école de musique en remplacement de Christine Dupayage

Pour à l'unanimité

14/ Modification de la délibération n° 4^E du 30/09/2021 concernant la mise en place d'un élu référent à l'association « Culture commune »

« Culture commune » est une scène nationale, labellisée par le ministère de la Culture, et soutenue par la DRAC Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et les communautés d'agglomération de Lens-Liévin et de Béthune-Bruay Artois Lys Romane. « Culture commune », c'est une équipe qui développe des actions artistiques et culturelles en lien avec des artistes et la population sur un vaste territoire urbain et rural composé de 3 communautés d'agglomération et de 150 communes.

Une large part des actions est développée en partenariat avec un nombre important d'acteurs, associations, établissements publics ou collectivités territoriales.

Les actions se développent tout au long de l'année sur le territoire : en saison, d'octobre à mai, à la Fabrique Théâtrale, à proximité et dans les communes de l'arrondissement de Lens ; en début et en fin de saison, en itinérance, principalement sur l'arrondissement de Béthune avec la « Smob », chapiteau mobile implanté dans des petites communes et « La Constellation Imaginaire », festival des arts de la rue et de l'espace public.

Vu la démission de Christine Dupayage de son poste d'adjointe au maire et de conseillère municipale, dûment acceptée par le préfet du Pas-de-calais par courrier réceptionné en mairie le 8 janvier 2024

Il vous est demandé de valider le remplacement de Christine DUPAYAGE par Philippe Heroguelle.

La commission des finances réunie le 04 mars 2024 a émis un avis favorable

Le maire - Toujours dans le même ordre d'idée, concernant la délibération de septembre 21, mise en place d'un élu référent au sein de l'association Culture commune, toujours dans notre contexte, pour remplacer la conseillère démissionnaire. Donc sur cette représentation, je proposerai, s'il accepte la nomination de Monsieur Philippe Héroguelle. Sur le sujet, y a-t-il des questions ? On peut passer au vote.

A cet effet, le maire demande au conseil municipal :

- De valider la nomination de Philippe Heroguelle comme référent au sein de l'association « culture commune » en remplacement de Christine Dupayage

Pour à l'unanimité

15/ Approbation de la nouvelle habilitation statutaire « Centrale d'achat communautaire » à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Le maire expose que :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), par délibération de son conseil communautaire du 14 décembre 2023, souhaite exercer une nouvelle habilitation statutaire « centrale d'achat communautaire ».

Saisissant l'opportunité proposée par la réglementation de la commande publique, le dispositif retenu permet à la CALL de se constituer en une centrale d'achat, sans personnalité juridique distincte, qui aura pour activité la passation de marchés publics ou la conclusion d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs de son territoire. Ces derniers seront considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Cette étape importante pour la mutualisation des achats au niveau communautaire implique d'intégrer une nouvelle habilitation statutaire dans les statuts de la CALL.

Depuis de nombreuses années, la mutualisation des achats au niveau du territoire a été largement expérimentée sur différents segments d'achats (permis de louer, entretien des espaces verts, ERBM, photocopieurs ...). Des projets de groupements de commandes ont ainsi été initiés et ont permis de générer des économies d'échelle pour les communes parties prenantes : rationalisation des procédures de passation, économies liées à la massification....

L'un des objectifs poursuivis avec la création d'une centrale d'achat est de simplifier le dispositif initial de constitution des groupements de commandes et de répondre au besoin croissant de mutualisation des achats pour les communes du territoire.

La centrale d'achat opérera dans les limites géographiques du territoire de la CALL, dans les limites des compétences et spécialités de la CALL, sur une base volontaire, et sera ouverte exclusivement aux bénéficiaires suivants :

- aux communes membres de la CALL et leur CCAS
- aux entités que la CALL finance ou contrôle
- à d'autres acheteurs du territoire

Cette centrale d'achat permettra de mettre à disposition des communes membres, ainsi que des entités associées, une ingénierie achat et un accompagnement de proximité avec les objectifs suivants :

- Répondre aux justes besoins des bénéficiaires et du territoire,
- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés,
- Promouvoir un achat public responsable et innovant,
- Sécuriser et simplifier l'achat public.

La modification consiste en l'ajout de dispositions spécifiques à la mutualisation des achats :

« Dans le cadre de la mutualisation des achats, la communauté d'agglomération peut constituer une centrale d'achat pour elle-même et pour ses communes membres en vue de passer et conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services. La communauté d'agglomération peut, en outre, constituer une centrale d'achat à laquelle pourront adhérer des personnes publiques ou privées considérées comme des acheteurs conformément aux dispositions du code de la commande publique. »

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle habilitation statutaire de la CALL, étant précisé qu'il sera proposé ultérieurement que la CALL se constitue en centrale d'achat sans personnalité juridique distincte, par simple délibération.

De plus, des précisions et ajustements rédactionnels sont proposées aux statuts de la CALL pour tenir compte notamment des évolutions législatives et réglementaires sur certains articles et certaines compétences.

Vu l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit de soumettre le projet de statuts modifiés de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire proposée, faute de quoi il sera réputé favorable ; cette position est exprimée de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mars 2024

Le maire - Approbation de la nouvelle habilitation statutaire, centrale d'achat communautaire de la CALL. Donc là, je passe la parole à Monsieur Wojcieszak.

Julien Wojcieszak - Encore une mutualisation des compétences au niveau de l'agglomération Lens-Liévin, là sur des habilitations statutaires pour une centrale d'achat communautaire. On a déjà des

mutualisations sur beaucoup de compétences l'urbanisme, le droit des sols, les règles de traitement des déchets depuis 30 ans. Il y a aussi des projets sur la mutualisation d'approvisionnement des cantines. Il y en a d'autres sur le matériel informatique à venir. Il y a déjà eu sur l'archivage. Enfin bref, toute une série de projets de mutualisation. Celui-là permet d'ouvrir la porte à n'importe quel type d'achat. C'est déjà possible pour des petits matériels, ça peut être aussi pour des choses beaucoup plus volumineuses ou coûteuses sur les équipements des services ou autres. La porte est ouverte et en fonction des besoins des différentes communes, on pourra y avoir accès ou non, et en tout cas dans un but de réduction des coûts et de travailler de façon collective. Donc on vous propose de transférer, de donner la possibilité à l'agglomération de créer cette mutualisation dans les achats au niveau de la communauté d'agglomération.

Le maire – Y a-t-il des remarques, des questions ? Là, on est vraiment dans la collaboration avec une communauté d'agglomération. Pas de question ? on peut passer au vote.

Considérant les motifs sus exposés,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve l'habilitation statutaire « Centrale d'achat communautaire » à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

- approuve le projet de statuts modifiés, prenant en compte des précisions et ajustements rédactionnels sur certains articles et certaines compétences, annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour à l'unanimité

16/ TIRAGE AU SORT PREALABLE A LA DESIGNATION AUX FONCTIONS DE JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2025

Selon les textes en vigueur, il est procédé par tirage au sort dans la liste électorale des communes de Vimy, Arleux-en-Gohelle et Fresnoy-en-Gohelle, à la désignation des personnes susceptibles de participer au jury d'assises, pour l'année 2025.

Le maire - Le dernier point à l'ordre du jour : tirage au sort, comme c'est le rendez-vous annuel concernant les jurés d'assises. Donc on va innover, on va arrêter de jouer à la bataille navale et on propose une autre méthode.

Antony Boulert - La méthode qui vous est proposée. Donc il faut nommer douze personnes, quatre qui sont résidents à Arleux en Gohelle, quatre à Fresnoy en Gohelle et quatre à Vimy. La proposition qui a été faite, c'est de demander au plus jeune de l'assemblée et à la personne la plus âgée de l'assemblée de donner des numéros et à Monsieur le Maire également parce qu'il fallait trois personnes. Donc le plus jeune c'est Monsieur Wojcieszak. J'ai fait un petit tableau où je lui ai demandé d'indiquer sur ce tableau les numéros qu'il avait choisis. Même chose pour madame Régina et même chose pour le maire. Donc là, la coutume veut qu'on donne les numéros qui sont associés à un nom et que le nom soit exposé au conseil municipal.

N° d'ordre	Nom et Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance	Domiciliation
711	TILLIETTE Chloé Justine Claire	16/05/1996	STE-CATHERINE	16 rue d'Arras 62580 ARLEUX-EN-GOHELLE
79	BOUTRY Catherine Marie Cécile	23/12/1953	LA BASSEE	27 Résidence Les Palombes 62580 ARLEUX-EN-GOHELLE
185	DE COLO Emeline	10/04/1990	ARRAS	8 Résidence Les Palombes 62580 ARLEUX-EN-GOHELLE
635	RAMBOUR GONTIER Lucette	01/09/1947	NANCY	7 Résidence Les Palombes 62580 ARLEUX-EN-GOHELLE
88	HELART Pascal Gilbert Adolphe	25/08/1973	HENIN-BEAUMONT	17 rue d'Oppy 62580 FRESNOY-EN-GOHELLE
39	DAILLY CALONNE Marie-Paule	26/10/1948	HENIN-LIETARD	1 rue d'Oppy 62580 FRESNOY-EN-GOHELLE
62	DOURDIN Christopher David	24/10/2000	ARRAS	7 Résidence les Sorbiers 62580 FRESNOY-EN-GOEHLLLE
8	BISSIAU Dominique Regis	25/06/1959	HENIN-LIETARD	4 rue du Sac 62580 FRESNOY-EN-GOHELLE
41	BEAUMONT Charline Delphine	20/06/1997	STE CATHERINE	13 rue Pasteur 62580 VIMY
15	BACQUEVILLE Arnaud Laurent	28/08/1975	BOIS-BERNARD	55 rue des Bleuets 62580 VIMY
855	COMINOTTI KOWOLIK Chantal Fernande Françoise	14/01/1950	VIMY	6 rue Jacques Brel 62580 VIMY
162	COQUELLE Michel Jean-Claude	29/09/1979	AVION	10 rue Jules Ferry Appt 2 62580 VIMY

Pour à l'unanimité

Questions diverses

Evelyne Nachel – Oui, s'il vous plait, est ce que vous avez une information concernant le recrutement sur lequel on avait délibéré au précédent conseil municipal

Le maire – Oui, on allait passer donc une ouverture de poste dans l'urgence. Donc les procédures sont en cours, nous avons donc ouvert le poste, nous avons publié l'annonce pour le recrutement et il y a eu pas mal de personnes, il y a eu une quinzaine de candidatures à cette annonce. On en a retenu cinq. Et donc avec la même méthode qu'habituellement, un groupe qui a mené des entretiens. C'est un DST en place dans une commune ici à côté de Vimy, qui a été retenu puisque il a déjà une belle expérience de DST sur une commune à peu près de la même taille que la nôtre. Donc actuellement, on est dans la procédure de demande de changement de poste : le courrier administratif, l'acceptation du maire, la négociation des délais. Donc le délai était de trois mois, a été réduit à deux mois. L'intéressé prendra son poste au 4 mai. Voilà, je n'étais pas aussi optimiste au début en me disant on ira certainement un peu plus loin. Donc pour l'instant, la vacation du poste, c'est fait, il faudra que l'intéressé fasse la découverte de l'environnement.

Antony Boulert - À la rigueur, s'il est disponible et partant, on pourra lui proposer de venir se présenter au prochain conseil municipal du 9 avril pour qu'on puisse mettre un visage sur le nom et qu'il puisse expliquer son parcours et se présenter s'il en est d'accord et s'il est disponible.

Le maire – D'autres questions diverses ? Donc n'oubliez pas de signer tous les documents qui sont ici sur la table avant de partir. Et bien merci de votre participation. Bonne fin de soirée.

Clôture du conseil municipal à 21h16.

La secrétaire de séance,



Françoise LOUVEAU

Le maire,



Christian SPRIMONT